



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : FOURNITURE DE CONTROLEURS A L'ARMOIRE DE COMMANDE POUR UN
RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	1	17

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre de fournitures ayant pour objet la fourniture de contrôleurs à l'armoire de commande pour un réseau d'éclairage public, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte – Code de la Commande Publique,
- Durée : 12 mois à compter de la notification du contrat,
- Allotissement : la consultation n'est pas décomposée en lot,
- Lieu d'exécution : le département du Calvados.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 55 %,
- Prix : 40 %,
- Echantillons : 5 %.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur l'attribution de cet accord-cadre.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre de fournitures ayant pour objet la fourniture de contrôleurs à l'armoire de commande pour un réseau d'éclairage public à la société ARCOM, pour un montant du DQE de 131 100€ HT ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lors que les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **11 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU TECHNIQUE
DE CHALEUR SUR LA COMMUNE D'OUILLY-LE-TESSON**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOURAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	1	17

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public de travaux ayant pour objet la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : le contrat est passé en Procédure Adaptée Ouverte – Code de la Commande Publique
- Durée : 18 mois à compter de la notification du contrat
- Allotissement :
 - Lot 1 : Gros œuvre /second œuvre
 - Lot 2 : VRD / Réseaux / Chauffage / Electricité
- Lieu d'exécution : la commune d'Ouilly le Tesson

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix : 40 %.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 1 Gros œuvre - Second œuvre à l'entreprise CRAM pour un montant de 91 853.51€ HT, et le lot 2 VRD – Réseaux – Chauffage – Electricité à l'entreprise ELAIRGIE CAEN pour un montant de 236 962.16 € HT ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 21318 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **11 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N°6 A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 2022"

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	1	17

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment de l'article R2194-8,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la circulaire « Borne » n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 juillet 2023.

CONSIDERANT que, par un avenant n°5 au présent marché, le Bureau Syndical du 02 décembre 2022, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2022, a validé la modification des termes initiaux du marché public afin de répondre à la demande des entreprises attributaires des marchés ci-après, confrontées à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières,

CONSIDERANT que les marchés concernés sont :

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 1A : Travaux aériens Calvados	Tout le département du Calvados	SPIE CITYNETWORKS
Lot 11A : Travaux souterrains CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE
Lot 3 : Travaux souterrains CC Isigny-Omaha Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM
Lot 4 : Travaux souterrains CC Bayeux Intercom	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM
Lot 5 : Travaux souterrains CC Seules Terre et Mer	CC Seules Terre et Mer	STEPELEC
Lot 6 : Travaux souterrains CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 7 : Travaux souterrains CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 8 : Travaux souterrains CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT
Lot 9 : Travaux souterrains CC Terre d'Auge	CC Terre d'Auge	TRP NORMANDIE
Lot 10 : Travaux souterrains CA Lisieux Normandie	CA Lisieux Normandie	STEPELEC
Lot 12 : Travaux souterrains CC du Pays de FALAISE	CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO
Lot 13 : Travaux souterrains CC Cingal Suisse Normande	CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC
Lot 14 : Travaux souterrains CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO
Lot 15 : Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM
Lot 16 : Travaux souterrains CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC

CONSIDERANT que l'avenant consistait à supprimer le terme fixe de la formule de révision, à prendre en compte les index à n-2 au lieu de n-4, à neutraliser le coefficient commercial de 0.99 prévu au 1^{er} janvier 2023 soit une valeur portée à 1, de majorer le BPU,

CONSIDERANT que la durée de l'avenant était de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 1 fois maximum, sur demande expresse de l'entreprise au moins 45 jours avant le 30 juin 2023,

CONSIDERANT qu'en fin de première période de l'avenant, les entreprises listées ci-après sont revenues vers le SDEC ENERGIE en sollicitant la reconduction de l'avenant n° 5 :

Objet	Secteurs géographiques	Attribitaire
Lot 11A : Travaux souterrains CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE
Lot 3 : Travaux souterrains CC Isigny-Omaha Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM
Lot 4 : Travaux souterrains CC Bayeux Intercom	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM
Lot 5 : Travaux souterrains CC Seuelles Terre et Mer	CC Seuelles Terre et Mer	STEPELEC
Lot 6 : Travaux souterrains CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 7 : Travaux souterrains CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 8 : Travaux souterrains CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT
Lot 10 : Travaux souterrains CA Lisieux Normandie	CA Lisieux Normandie	STEPELEC
Lot 12 : Travaux souterrains CC du Pays de FALAISE	CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO
Lot 13 : Travaux souterrains CC Cingal Suisse Normande	CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC
Lot 14 : Travaux souterrains CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO
Lot 15 : Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM
Lot 16 : Travaux souterrains CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 juin 2023, s'est prononcée en faveur de la non-reconduction de l'avenant n°5 et au retour aux conditions initiales du marché et ce, en raison, notamment, de l'évolution haussière des index applicables au présent marché et qui reflètent au mieux l'évolution des coûts subis par les entreprises,

CONSIDERANT que 5 entreprises sont revenues par courrier vers le SDEC ENERGIE pour les lots suivants :

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 3 : Travaux souterrains CC Isigny-Omaha Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM
Lot 4 : Travaux souterrains CC Bayeux Intercom	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM
Lot 5 : Travaux souterrains CC Seules Terre et Mer	CC Seules Terre et Mer	STEPELEC
Lot 6 : Travaux souterrains CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 7 : Travaux souterrains CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 8 : Travaux souterrains CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT
Lot 10 : Travaux souterrains CA Lisieux Normandie	CA Lisieux Normandie	STEPELEC
Lot 12 : Travaux souterrains CC du Pays de FALAISE	CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO
Lot 13 : Travaux souterrains CC Cingal Suisse Normande	CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC
Lot 14 : Travaux souterrains CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO
Lot 15 : Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM
Lot 16 : Travaux souterrains CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC

CONSIDERANT que ces entreprises considèrent que l'augmentation du coût des matières premières n'est toujours pas le reflet exact de la valeur de ces index.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 juillet 2023, soucieuse de soutenir le tissu économique local et notamment des entreprises partenaires du syndicat, et compte tenu des investissements humains et matériels réalisés par les entreprises pour apporter une réponse de qualité aux travaux réalisés, a décidé de proposer aux entreprises un nouvel avenant couvrant la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023, pouvant être reconductible pour une seconde période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

CONSIDERANT que ce nouvel avenant prévoit :

- ✓ La modification de la formule de révision qui intègre :
 - La suppression du terme fixe ;
 - La prise en compte des index à n-2 au lieu de n-4 ;
 - La neutralisation du coefficient commercial de 0.99 précisé à l'article 5.1 « prix du contrat – alinéa 6 « coefficient commercial » du CCAP prévu au 1^{er} janvier 2023 ; soit une valeur portée à 1
 - La majoration du BPU.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acter l'avenant n°6 à l'accord-cadre « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022 » ;
- **DIT** que la durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 1^{er} août 2023 ;
- **DIT** que l'avenant pourra être renouvelé une fois sur demande expresse de l'entreprise et après saisine de la Commission d'Appel d'Offres,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires du marché, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 1 1 JUIL. 2023
- et transmise en Préfecture de Caen le : 1 1 JUIL. 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N°5 A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE"

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	1	17

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment de l'article R2194-8,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la circulaire « Borne » n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 juillet 2023.

CONSIDERANT que, par un avenant n°4 au présent marché, le Bureau Syndical du 02 décembre 2022, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2022, a validé la modification des termes initiaux du marché public afin de répondre à la demande des entreprises attributaires des marchés ci-après, confrontées à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières,

CONSIDERANT que les marchés concernés sont :

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 1a : Bessin-Bocage	CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seullès Terre et Mer, CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 2a : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	CU Caen-la-Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val-Ès-Dunes, CC Cœur-Côte-Fleurie, CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS

CONSIDERANT que l'avenant consistait à supprimer le terme fixe de la formule de révision, à prendre en compte les index à n-2 au lieu de n-4, à neutraliser le coefficient commercial de 0.99 prévu au 1^{er} janvier 2023 soit une valeur portée à 1, de majorer le BPU.

CONSIDERANT que la durée de l'avenant était de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 1 fois maximum, sur demande expresse de l'entreprise au moins 45 jours avant le 30 juin 2023.

CONSIDERANT qu'en fin de première période de l'avenant, toutes les entreprises listées ci-dessus sont revenues vers le SDEC ENERGIE en sollicitant la reconduction de l'avenant n°4 :

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 juin 2023, s'est prononcée en faveur de la non-reconduction de l'avenant n°4 et au retour aux conditions initiales du marché et ce en raison, notamment, de l'évolution haussière des index applicables au présent marché et qui reflètent au mieux l'évolution des coûts subis par les entreprises.

CONSIDERANT que 2 entreprises sont revenues par courrier vers le SDEC ENERGIE pour l'ensemble des lots du marché.

CONSIDERANT que ces entreprises considèrent que l'augmentation du coût des matières premières n'est toujours pas le reflet exact de la valeur de ces index.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 juillet 2023, soucieuse de soutenir le tissu économique local et notamment des entreprises partenaires du syndicat, et compte tenu des investissements humains et matériels réalisés par les entreprises pour apporter une réponse de qualité aux travaux réalisés, a décidé de proposer aux entreprises un nouvel avenant couvrant la période du 1er août 2023 au 31 décembre 2023, pouvant être reconductible pour une seconde période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.

CONSIDERANT que ce nouvel avenant prévoit :

- ✓ La modification de la formule de révision qui intègre :
 - La suppression du terme fixe
 - La prise en compte des index à n-2 au lieu de n-4
 - La neutralisation du coefficient commercial de 0.99 précisé à l'article 5.1 « prix du contrat - alinéa 6 « coefficient commercial » du CCAP prévu au 1er janvier 2023, soit une valeur portée à 1
 - La majoration du BPU.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acter l'avenant n°5 à l'accord-cadre « Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité » ;
- **DIT** que la durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 1^{er} août 2023 ;
- **DIT** que l'avenant pourra être renouvelé une fois sur demande expresse de l'entreprise et après saisine de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires du marché, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON

Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 11 JUIL. 2023
- et transmise en Préfecture de Caen le : 11 JUIL. 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : ECLAIRAGE PUBLIC (CC COEUR DE NACRE) - IRVE (CROUAY, LA HOGUETTE, LANDELLES-ET-COUPIGNY ET MALHERBE-SUR-AJON)

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	1	17

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Eclairage Public » adoptées par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023,

VU, la délibération en date du 26 janvier 2023 du Conseil Municipal de Landelles-et-Coupigny, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 12 avril 2023 du Conseil Municipal de Crouay relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 9 mai 2023 du Conseil Municipal de La Hoguette relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 25 mai 2023 du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage Public »,

VU, la délibération en date du 9 juin 2023 du Conseil Municipal de Malherbe-sur-Ajon relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, l'avis favorable de la commission « Eclairage public et Signalisation lumineuse », réunie le 23 juin 2023,

VU, l'avis favorable des membres de la commission « Mobilités bas carbone ».

CONSIDERANT les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 9 juin 2023 :

o **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération	Option
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE	25 mai 2023	—

o **Transferts de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
LANDELLES-ET-COUPIGNY	26 janvier 2023
CROUAY	12 avril 2023
LA HOGUETTE	9 mai 2023
MALHERBE-SUR-AJON	9 juin 2023

Aucune de ces communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter l'ensemble de ces demandes de transferts de compétences.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la communauté de communes Cœur de Nacre ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public » par la communauté de communes Cœur de Nacre, fera l'objet d'une délibération future après évaluation contradictoire du patrimoine transféré ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par les communes de Crouay, La Hoguette, Landelles-et-Coupigny et Malherbe-sur-Ajon ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Crouay, La Hoguette, Landelles-et-Coupigny et Malherbe-sur-Ajon s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **11 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Bureau Syndical du 07 juillet 2023 - Extrait du registre des délibérations

Objet : Transferts de compétences : Eclairage Public (CC Cœur de Nacre) - IRVE (Crouay, La Hoguette, Landelles-et-Coupigny et Malherbe-sur-Ajon)

AR Préfectoral
le 11/07/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230707-23DL05BS005H1-DE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : MISE EN ŒUVRE D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DU
SDEC ENERGIE**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	1	17

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 20 juin 2023.

CONSIDERANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

CONSIDERANT que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

CONSIDERANT les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

CONSIDERANT que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

CONSIDERANT qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

CONSIDERANT que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14.

CONSIDERANT qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste.

CONSIDERANT que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail.

CONSIDERANT que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160 €, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de référent Déontologue proposé par le CDG 14 ;
- **PREND CONNAISSANCE** des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- **CHOISIT** les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14 ;
- **PRECISE** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative du SDEC ENERGIE ou jusqu'à cessation de leurs fonctions ;

- **PRECISE** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados ;
- **AUTORISE** la Présidente à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du SDEC ENERGIE, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados ;
- **FIXE** l'indemnité à 80 €/dossier ;
- **PRECISE** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€ ;
- **PRECISE** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **PRECISE** que les crédits seront ainsi ouverts au budget ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 1 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 1 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 7 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	1	17

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2313-1 et R.2313-3,

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie les 23 mai 2023 et 20 juin 2023,

VU, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- L'adaptation de l'organigramme des services et plus particulièrement de la préparation du départ en retraite de l'actuel Directeur Général des Services et de la nomination de son remplaçant ;
- Le développement de l'activité des services ;
- Le remplacement de l'agent placé en disponibilité pour convenances personnelles.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE doit donc procéder à des créations de postes, des suppressions de postes ou des adaptations de postes existants.

Madame la Présidente propose ainsi d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU				OBSERVATIONS
			Titulaires	Contractuels	Total	ETP	
Emploi fonctionnel							
Directeur général des services	A	1	1	0	1	1,00	
Filière administrative							
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	0,00	dont 1 poste à pourvoir au 18/09/2023
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	3	1	4	4,00	dont 1 poste à pourvoir au 04/09/2023
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	8	8,00	
Rédacteur	B	3	0	0	0	0,00	dont 3 postes à pourvoir au 01/09/2023
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	0	5	4,60	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	6	6	0	6	6,00	
Attaché	A	3	3	0	3	3,00	
Attaché principal	A	4	1	2	3	3,00	dont 1 à pourvoir au 01/10/2023
Filière technique							
Agent de maîtrise	C	3	1	1	2	2,00	dont 1 à pourvoir au 01/09/2023
Technicien	B	13	0	8	8	8,00	dont 5 postes à pourvoir au 01/09/2023
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	0	2	1,80	dont 1 poste à pourvoir au 01/08/2023
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8	7	0	7	6,80	dont 1 poste à pourvoir au 01/08/2023
Ingénieur	A	10	4	3	7	7,00	dont 3 postes à pourvoir au 01/09/2023
Ingénieur principal	A	5	4	0	4	4,00	dont 1 poste à pourvoir au 01/10/2023
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	3,00	

TOTAL GENERAL	81	48	15	63	62,20
----------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------------

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** de prendre en compte les adaptations de l'organigramme des services (joint en annexe) et :
 - de fermer l'emploi fonctionnel en cours de Directeur Général des Services à la Direction Générale, de catégorie A, à temps complet, ouvert par délibération du Bureau syndical du 5 juin 2008, à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - d'ouvrir un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à la Direction Générale, de catégorie A, à temps complet, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - de clôturer le poste permanent de Directeur Général Adjoint à la Direction Générale, de catégorie A, à temps complet, au grade d'ingénieur en chef, à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - d'ouvrir un poste permanent de chargé de mission à la Direction Générale, de catégorie A, à temps complet à la Direction Générale, au grade d'ingénieur en chef, à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - d'ouvrir un poste permanent de Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions à la Direction Générale, de catégorie A, à temps complet, au grade d'attaché principal, à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - de clôturer un poste permanent de Directeur Administration-Finances, de catégorie A, à temps complet au grade d'attaché, à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - d'ouvrir un poste permanent de Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition énergétique à la Direction Générale, de catégorie A, à temps complet, au grade d'ingénieur en chef, à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - d'ouvrir un poste permanent de Directeur Administration/Finances/Ressources Humaines à la Direction Générale, de catégorie A, à temps complet, au grade d'attaché principal, à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - de clôturer un poste permanent de Responsable au service Effacement des réseaux de catégorie A, à temps complet, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - d'ouvrir un poste permanent de Responsable au service Réseaux électriques de catégorie A, à temps complet, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - de clôturer un poste permanent de Responsable du service Raccordement, à temps complet au grade d'ingénieur en chef, à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - d'ouvrir un poste permanent d'ingénieur au service Réseaux électriques de catégorie A, à temps complet, au grade d'ingénieur, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **DECIDE** de prendre en compte le développement de l'activité des services et :
 - d'ouvrir un poste permanent de gestionnaire « paie et carrière » au service Ressources humaines, de catégorie C, à temps complet, au grade d'adjoint administratif, à compter du 18 septembre 2023,

- de clôturer un poste permanent de gestionnaire « paie et carrière » au service Ressources humaines, de catégorie B, à temps complet, au grade de rédacteur, à compter du 7 juillet 2023,
 - d'ouvrir un poste temporaire pour accroissement temporaire d'activité de chargé de mission au service Efficacité énergétique et production EnR, de catégorie B, à temps complet, au grade de technicien principal 2e classe, à compter du 1er aout 2023,
 - d'ouvrir un poste permanent d'animateur Maison de l'énergie au service Accompagnement à la Transition énergétique, de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades d'animateur, animateur principal 2e classe ou animateur principal 1ere classe de la filière animation et aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2e classe ou rédacteur principal 1e classe de la filière administrative, à compter du 1er septembre 2023,
- **DECIDE** de remplacer l'agent mis en disponibilité pour convenances personnelles et :
- d'ouvrir un poste temporaire pour accroissement temporaire d'assistant(e) au service Eclairage public/Signalisation lumineuse, de catégorie C, à temps complet, relevant du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif 2ème classe et adjoint administratif 1ère classe à compter du 1er septembre 2023, pour une durée de 12 mois,
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget principal 2023 ;
- **DECIDE** d'adapter en conséquence le tableau des effectifs au 7 juillet 2023, comme présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



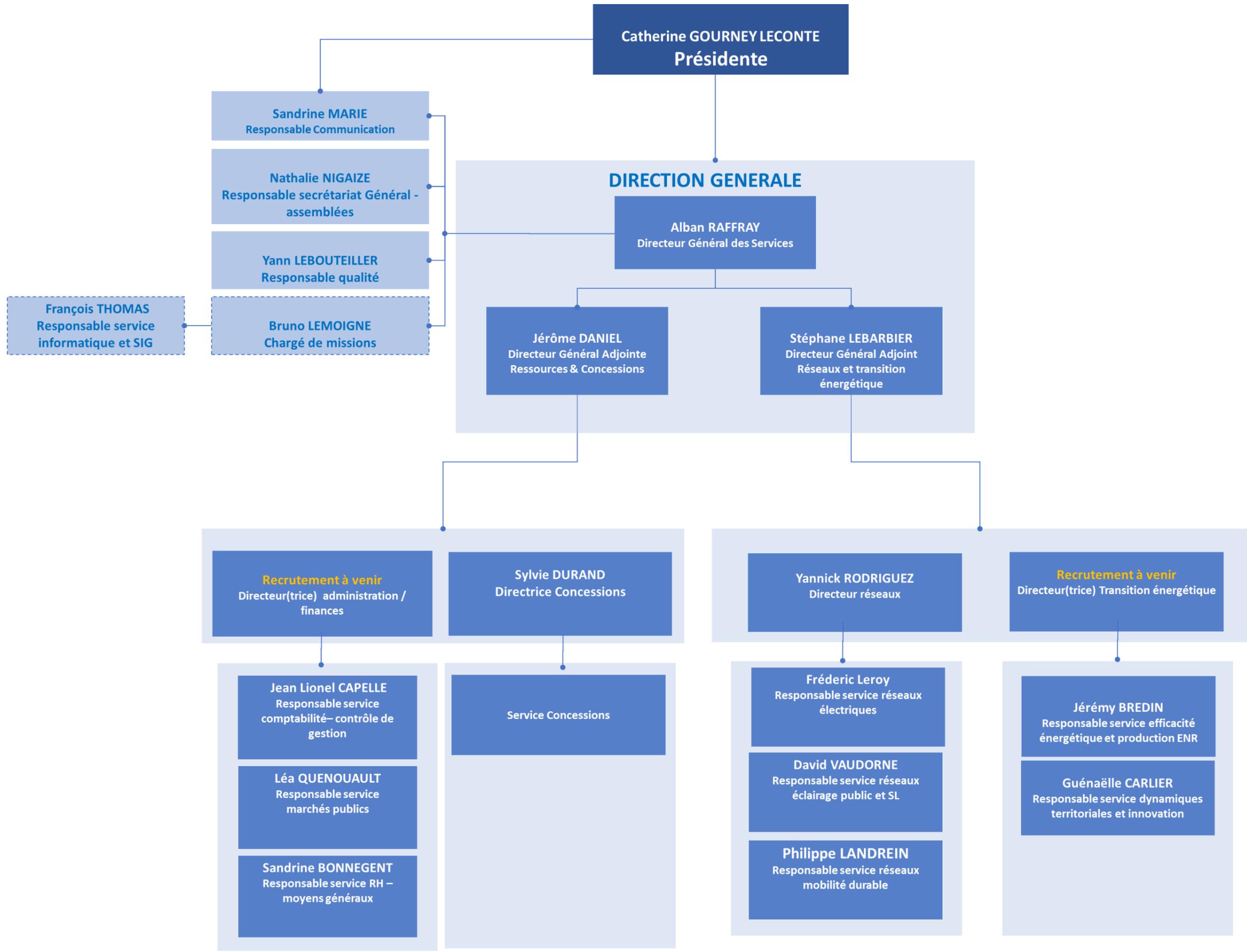
Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **11 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Organigramme du SDEC ÉNERGIE au 1^{er} octobre 2023





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (ABROGE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°2008-06/BS/DB01 ET N°2011-04/DB/BS-03 AU 1ER OCTOBRE 2023)

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	1	17

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment l'article 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative à l'approbation du budget primitif principal 2023,

VU, l'avis favorable du Comité social territorial, réuni le 13 juin 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 20 juin 2023.

CONSIDERANT l'environnement juridique et réglementaire du SDEC ENERGIE, ayant fortement évolué depuis la date de ces deux délibérations, et se traduisant par des modifications significatives de l'organisation interne du syndicat (exercice de nouvelles compétences, création de nouveaux services, augmentation des effectifs ...) qui justifie de la suppression de ces deux délibérations au 1er octobre 2023.

CONSIDERANT que les emplois fonctionnels créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n°8-53 du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT que l'activité du syndicat couvre le territoire départemental du Calvados représentant 528 communes et une population totale de 711 381 habitants au 1er janvier 2023.

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services pour diriger, sous l'autorité de la Présidente et des instances délibérantes du syndicat, l'ensemble du personnel des services au nombre de 64 agents au 1er janvier 2023, de coordonner la mise en place des dossiers et projets, de superviser l'exercice des compétences statutaires et les activités et de piloter le budget du syndicat d'un montant de 130 M€ en 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2008-06/BS/DB-01 du Bureau syndical du 5 juin 2008 portant sur la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services au 1er octobre 2023 ;
- **ABROGE** la délibération n° 2011-04/DB/BS-03 du Bureau syndical du 19 mai 2011 portant sur la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint au 1er octobre 2023 ;
- **CREE** un emploi fonctionnel de Directeur général des services au 1er octobre 2023.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget principal 2023,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire : **11 JUIL. 2023**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **11 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE DURABLE POUR LES AGENTS

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif principal 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 23 mai 2023,

Vu les conclusions du Comité Social Territorial, réunie le 13 juin 2023.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE dispose d'un parc « automobiles » dont l'utilisation n'est plus adaptée aux besoins des services.

CONSIDERANT que le bilan de l'audit organisationnel 2023 et les nombreux comptes rendus d'entretiens professionnels ont mis en évidence l'insatisfaction des agents du syndicat quant au mode d'utilisation actuelle du parc automobile.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a la volonté d'être vertueux dans les actions de mobilité durable.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE élabore un plan de mobilité durable au sein du syndicat, dans le but notamment d'atteindre les objectifs suivants :

- Dimensionner le parc de véhicules aux besoins de déplacements professionnels des agents ;
- Rechercher une équité de traitement des agents dans les propositions d'amélioration ;
- Adapter le fonctionnement du parc de véhicules aux activités des services ;
- Mettre en œuvre les propositions retenues, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Participer aux enjeux de transition énergétique notamment de la mobilité bas-carbone.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'optimiser, de manière progressive, la gestion du parc « automobiles » en réduisant le nombre de véhicules affectés et en augmentant le nombre de véhicules « flotte », à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DECIDE** d'acquérir, dès 2023, deux véhicules supplémentaires affectés à la flotte ;
- **DEDICE** d'instaurer le forfait « Mobilité durable » en application du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 pour les agents pratiquant la mobilité partagée - covoiturage (conducteur ou passager) et pour ceux utilisant des modes de transports durables (vélo, vélo assistance électrique, trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard), à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les montants de l'indemnité en vigueur ;
- **DECIDE** de mettre à disposition des agents gratuitement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, la recharge électrique de leurs véhicules personnels leur servant pour venir travailler. Des bornes de recharge électrique seront implantées sur le parking aérien du SDEC ENERGIE pour les voitures électriques et dans le parking souterrain du SDEC ENERGIE pour les autres modes de transports électriques (vélos, trottinettes ...) ;
- **DECIDE** de s'équiper d'un logiciel de gestion des véhicules permettant la réservation des véhicules, la planification de leur entretien, renouvellement, et optimisation des déplacements, les véhicules disposant de traceurs GPS ...) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par déléation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 1 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 1 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE EN PLACE DU PLAN DE FORMATION 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 23 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 relatif au projet de plan de formation.

CONSIDERANT que la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnue par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, titulaire, stagiaire et contractuel.

CONSIDERANT que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents du SDEC ENERGIE a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des collectivités adhérentes et des usagers.

CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des missions, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'égalité, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

CONSIDERANT que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les formations qualifiantes ou certifiantes,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les actions de formation organisées en interne par le syndicat pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités notamment les syndicats d'énergie sur des thèmes spécifiques.

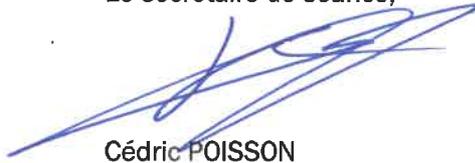
CONSIDERANT que le plan de formation, adressé aux élus du Bureau Syndical en annexe 7 de la note de synthèse, jointe à leur convocation, est un outil de pilotage de l'accompagnement des compétences des agents.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation 2023 des agents du SDEC ENERGIE (joint en annexe) ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6184 du budget principal 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **11 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Service	Thèmes	Coût	Organisme
MULTI SERVICES	Formation intégration (recrues contractuelles)	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE	L'actualité juridique des marchés publics	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE	Les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE	La prévention et la gestion du contentieux de la commande publique	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE	Introduction aux marchés publics	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE	Les marchés en procédure adaptée	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	Initiation marchés publics	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE / FINANCES	Module marchés publics	Accompagnement	Berger Levrault
SIG	Les marchés publics informatiques	inclus cotisation	CNFPT
RESSOURCES HUMAINES	Cycle certifiant de gestionnaire de compétences (Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences et parcours professionnel des agents)	1 230,00 €	AIFCC
RESSOURCES HUMAINES	La maîtrise du régime juridique des agents contractuels de droit public	inclus cotisation	CNFPT
RESSOURCES HUMAINES	Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines	inclus cotisation	CNFPT
FINANCES	Cycle finances	Accompagnement	KPMG
FINANCES	Module complémentaire Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)	3 460,00 €	Berger Levrault
FINANCES	Module E-subventions	11 191,00 €	Berger Levrault
MULTI SERVICES	Comité Social Territorial / formation obligatoire des membres + Assistant de prévention	3 000,00 €	CNFPT
MULTI SERVICES	Exercice évacuation	200,00 €	SOTEL
RESSOURCES HUMAINES	Les obligations de formation en matière de santé et de sécurité au travail - Formation Assistant de prévention	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	L'habilitation électrique - personnels non-électriciens : formation initiale	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	Habilitation électrique - personnels non-électriciens : recyclage	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	Installations électriques extérieures (norme NF C 17-200)	2 520,00 €	IFEP
MULTI SERVICES	Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	inclus cotisation	CNFPT
EFFACEMENT DES RESEAUX	Risques d'exposition aux fibres d'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés	- €	A définir
MULTI SERVICES	Signalisation des chantiers	- €	A définir
EFFACEMENT DES RESEAUX	Maîtriser le risque amiante (Norme NFX 046 - 102) - Responsabilité du maître d'ouvrage et maître d'œuvre (assurer la maîtrise d'œuvre en présence d'amiante)	- €	A définir
MULTI SERVICES	Habilitation Sauveteur Secouriste au Travail - Recyclage	660,00 €	SOTEL
EFFICACITE ENERGETIQUE	Autorisation Intervention à Proximité des Réseaux - Concepteur	516,00 €	APAVE
INTER COLLECTIVITES	Initiation réseaux électriques (Norme NF C11 201)	3 561,00 €	ISFME
EP/SL	Concevoir et évaluer les carrefours à feux	8 766,00 €	Ecole des Ponts
EP/SL	L'éclairage public : maintenance, maîtrise de l'énergie et de la pollution lumineuse	- €	A définir
INFORMATIQUE	Cybersécurité, cybersurveillance et organisation de la sécurité des systèmes d'information des données	inclus cotisation	CNFPT
SIG	Outil de traitement des données des informations géographiques -niveau avancé (FME Desktop)	2 640,00 €	VEREMES

Service	Thèmes	Coût	Organisme
MULTI SERVICES	Outlook 2016 - Niveau 2 - Perfectionnement	inclus cotisation	CNFPT
EP/SL	EXCEL - Niveau 2	inclus cotisation	CNFPT
EP/SL	EXCEL - Tableaux croisés dynamiques	inclus cotisation	CNFPT
RACCORDEMENT / SIG	Initiation utilisation de l'application liées aux autorisations d'urbanisme	inclus prestation	SIRAP
EFFICACITE ENERGETIQUE	Comprendre l'autoconsommation collective et s'impliquer dans le développement du photovoltaïque	300,00 €	FNCCR
EFFICACITE ENERGETIQUE	Autoconsommation photovoltaïque : Du résidentiel à l'industriel, de l'individuel au collectif	3 600,00 €	INES SOLAIRE/TECSOL
EFFICACITE ENERGETIQUE	La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants	inclus cotisation	CNFPT
EFFICACITE ENERGETIQUE	Supervision Photovoltaïque - Formation à l'outil de supervision Epices	1 000,00 €	HESPUL
ACCOMPAGNEMENT TE	Rencontre thématique réseau : Travailler ensemble sur les thématiques Climat-Air-Energie, Economie Circulaire-Déchets	gratuite	ADEME
EFFICACITE ENERGETIQUE	La rénovation énergétique des bâtiments publics	inclus cotisation	CNFPT
EFFICACITE ENERGETIQUE	La performance et la qualité de la conduite d'opération de construction-réhabilitation	inclus cotisation	CNFPT
ENERGIE	Achat d'énergie : quels outils ou montages alternatifs mettre en oeuvre pour faire face à la hausse des prix de l'énergie ?	540,00 €	SEBAN
EFFICACITE ENERGETIQUE	Concevoir une chaufferie bois collective	1 482,00 €	AGECIC
ACCOMPAGNEMENT TE	Présentation de l'offre de service Urgence climatique et transition écologique	inclus cotisation	CNFPT
ENERGIE	La définition de la politique de gestion de l'énergie d'une collectivité territoriale	inclus cotisation	CNFPT
COMMUNICATION	Perfectionnement à l'utilisation du logiciel Adobe In Design	660,00 €	STAR TECH NORMANDY
COMMUNICATION	Optimiser son intranet ou créer son réseau social interne	1 800,00 €	CAP COM
COMMUNICATION	Bâtir ou renforcer sa stratégie de communication interne	1 800,00 €	CAP COM
DIRECTION GENERALE	Accompagnement/coaching prise de poste du Directeur Général des Services	- €	A définir
MULTI SERVICES	Cadres du SDEC : management, encadrement, entretien professionnel, etc	- €	AIFCC/ADEN
EFFICACITE ENERGETIQUE	Assurer le suivi d'un chantier et la réception des travaux	1 074,00 €	La Gazette des communes
EP/SL	La performance organisationnelle et responsabilité managériale - Management : Mobiliser et valoriser les compétences des agents - Pouvoir disposer d'outils professionnels et ne pas s'appuyer uniquement sur ses qualités naturelles personnelles	inclus cotisation	CNFPT
RACCORDEMENT	L'actualité du droit de l'urbanisme	inclus cotisation	CNFPT
RACCORDEMENT	Actualisation des connaissances urbanisme	inclus cotisation	CNFPT
RACCORDEMENT	Urbanisme - Approfondissement, perfectionnement et mise à jour des compétences en fonction de l'actualité	inclus cotisation	CNFPT
RESSOURCES HUMAINES	Le pilotage de projet : le cadrage	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	L'organisation et la gestion de son temps	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	Des techniques pour une rédaction claire et efficace	inclus cotisation	CNFPT
EFFICACITE ENERGETIQUE	Collectivités territoriales : rôle et fonctionnement	sans objet	Tutorat interne
MULTI SERVICES	La lecture rapide et efficace	inclus cotisation	CNFPT
QUALITE	Maintenance - exploitation de nos infrastructures bâtiment (en vue du décret tertiaire)	- €	A définir
TOTAL GENERAL		50 000,00 €	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - CDHAT

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 22 juin 2023.

CONSIDERANT la demande de financement adressée par le CDHAT pour le dossier suivant :

Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée Frais de gestion inclus
					Avant Tx	Après Tx	
VIRE Vire Normandie	38	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation des murs donnant sur extérieur pour le 1er niveau - Remplacement de 3 radiateurs - Installation de robinets thermostatiques - Installation d'une ventilation hygro B - Remplacement des volets bois par volets roulants motorisés isolés 	29 590 €	38 %	E	C	2 250 €

* Frais de gestion de 250 € du CDHAT.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d'aide.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de l'aide ci-dessus (frais de gestion inclus) pour un montant global de 2 250€ pour le dossier déposé par le CDHAT sur la commune de Vire Normandie ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 1 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 1 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT A
CARACTERE SOCIAL DE LA COMMUNE DE SAINTE HONORINE DU FAY**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 22 juin 2023.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs du syndicat de réduire des situations de précarité énergétique en participant à la rénovation performante des logements.

CONSIDERANT le projet de la commune de Saint Honorine du Fay portant sur la rénovation performante d'un logement ayant pour finalité une mise en location à destination d'un public vulnérable.

CONSIDERANT la demande de financement adressée par la commune de Saint Honorine du Fay.

CONSIDERANT les dispositions du guide des contributions et aides financières adopté par le Comité Syndical du 30 mars 2023 en matière de rénovation énergétique des logements à caractère social (30 % de l'autofinancement de la commune, plafonnée à 5 000 € et dans la limite des 80% d'aides publiques).

CONSIDERANT le projet de convention liant le SDEC ENERGIE et la commune de Sainte Honorine du Fay pour l'attribution d'une aide financière, jointe en annexe 10 de la note de synthèse adressée aux élus du Bureau Syndical avec leur convocation.

Madame la Présidente propose d'apporter une aide de 5 000 € à la commune de Sainte-Honorine-du-Fay.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 5 000 € à la commune de Sainte-Honorine-du-Fay pour son projet de rénovation du local de la poste et de l'ancien logement communal pour ne faire qu'un seul logement ;
- **ACTE** le fait que ce logement aura pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés. Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social » ;
- **APPROUVE** la convention proposée ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 204148 du budget principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,


Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 1 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 1 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le SDEC ENERGIE et la commune de Sainte Honorine du Fay

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 7 juillet 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La commune de Sainte Honorine du Fay représentée par son Maire, Alain MAUGER, Rue des école, 14210 Saint Honorine du Fay

Ci-après dénommée commune de Sainte Honorine du Fay

Le SDEC ENERGIE et la commune de Sainte Honorine du Fay pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE, apporte son soutien financier aux impayés d'énergie et contribue au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements,

Etant entendu que la commune de Sainte Honorine du Fay souhaite réaliser une rénovation performante d'un logement ayant pour finalité une mise en location à destination d'un public vulnérable,

Ledit logement communal est situé Rue du Bosq du Fay.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune de Sainte Honorine du Fay pour la réalisation de travaux permettant d'atteindre une classe énergétique finale D du logement communal à caractère social situé Rue du Bosq.

Ce logement aura pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés. Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social ».

La commune s'engage à louer le logement dans les conditions sus visées pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la commune de Sainte Honorine du Fay, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de **5 000 €** (30% de la subvention d'équilibre de la collectivité plafonnée à 5000€/logement), étant entendu que le montant total des subventions (SDEC ENERGIE + autres financeurs) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Bâtiment	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant prévisionnel à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
Logement communal situé : Rue du Bosq du Fay	176 481 €	72 608 €	5 000 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 31 mars 2023. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Le montant de l'aide pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse sur présentation du plan de financement définitif mettant en évidence le montant des travaux ainsi que l'ensemble des aides publiques allouées, dans le respect du plafond de 5 000 €.

Dans les cas où :

- Les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date de notification, l'aide attribuée sera invalidée. La commune pourra alors renouveler sa demande pour ré instruction (Forclusion).
- Les travaux ne seraient pas réalisés dans leur totalité, la commune devra justifier de l'atteinte d'une classe énergétique D après travaux (sur présentation d'un nouvel audit ou évaluation énergétique).

Article 3 : Engagements de la commune de Sainte Honorine du Fay

La commune de Sainte Honorine du Fay s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- Une copie des factures,
- Le plan de financement définitif,

- Un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites dans les 3 ans à compter de sa date de signature, la commune de Sainte Honorine du Fay ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2023

Catherine GOURNEY-LECONTE

Alain MAUGER

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire de Sainte Honorine du FAY



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT A
CARACTERE SOCIAL DE LA COMMUNE D'AUBIGNY**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 22 juin 2023.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs du syndicat de réduire des situations de précarité énergétique en participant à la rénovation performante des logements.

CONSIDERANT le projet de la commune d'Aubigny portant sur la rénovation performante d'un logement ayant pour finalité une mise en location à destination d'un public vulnérable.

CONSIDERANT la demande de financement adressée par la commune d'Aubigny.

CONSIDERANT les dispositions du guide des contributions et aides financières adopté par le Comité Syndical du 30 mars 2023 en matière de rénovation énergétique des logements à caractère social (30 % de l'autofinancement de la commune, plafonnée à 5 000 € et dans la limite des 80% d'aides publiques).

CONSIDERANT le projet de convention liant le SDEC ENERGIE et la commune d'Aubigny pour l'attribution d'une aide financière, jointe en annexe 11 de la note de synthèse adressée aux élus du Bureau Syndical avec leur convocation.

Madame la Présidente propose d'apporter une aide de 2 100 € à la commune d'Aubigny.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 100 € à la commune d'Aubigny pour son projet de rénovation logement communal situé au sein de l'école ;
- **ACTE** le fait que ce logement aura pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés. Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social » ;
- **APPROUVE** la convention proposée ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 204148 du budget principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 JULI 2023
11 JULI 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le SDEC ENERGIE et la commune d'Aubigny

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 7 juillet 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La commune d'Aubigny représentée par son Maire, Michel LECAPITAINE, 5 Rue de l'église, 14700 Aubigny

Ci-après dénommée commune d'Aubigny

Le SDEC ENERGIE et la commune d'Aubigny pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE, apporte son soutien financier aux impayés d'énergie et contribue au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements,

Etant entendu que la commune d'Aubigny souhaite réaliser une rénovation performante d'un logement ayant pour finalité une mise en location à destination d'un public vulnérable,

Ledit logement communal est situé 6 Sentes des écoles.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune d'Aubigny pour la réalisation de travaux permettant d'atteindre une classe énergétique finale D du logement communal situé 6 Sentes des écoles.

Ce logement aura pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés. Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social ».

La commune s'engage à louer le logement dans les conditions sus visées pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la commune d'Aubigny, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de **2100€** (30% de la subvention d'équilibre de la collectivité plafonnée à 5000€/logement), étant entendu que le montant total des subventions (Autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Bâtiment	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant Prévisionnel à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
Logement communal situé 6 Sentes des écoles	33 200€	6 540€	2 100€

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 31 mars 2023. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Le montant de l'aide pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse sur présentation du plan de financement définitif mettant en évidence le montant des travaux et des aides publiques allouées, dans le respect du plafond de 5000€.

Dans les cas où :

- Les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date de notification, l'aide attribuée sera invalidée. La commune pourra alors renouveler sa demande pour ré instruction (Forclusion).
- Les travaux ne seraient pas réalisés dans leur totalité, la commune devra justifier de l'atteinte d'une classe énergétique D après travaux (sur présentation d'un nouvel audit ou évaluation énergétique).

Article 3 : Engagements de la commune de Sainte Honorine du Fay

La commune d'Aubigny s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- Une copie des factures,
- Le plan de financement définitif,
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites dans les 3 ans à compter de sa date de signature, la commune d'Aubigny ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2023

Catherine GOURNEY-LECONTE

Michel LECAPITAINE

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire d'Aubigny



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT FONDS DE SOLIDARITE ENERGIE (FSE)
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS - ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations Usagers et Précarité Energétique », réunie le 22 juin 2023.

CONSIDERANT que les foyers les plus modestes sont les plus durement touchés par la crise énergétique et en particulier par la flambée des prix du gaz et de l'électricité.

Le SDEC ENERGIE qui abonde le Fonds de Solidarité Energie (FSE) depuis 1994 s'est fixé l'objectif de réduire les situations de précarité énergétique, il consacre ainsi un budget annuel pour le FSE de 40 000€ maximum.

CONSIDERANT que le projet de convention de partenariat entre le SDEC ENERGIE et le Conseil Départemental du Calvados pour sa participation au dispositif du Fonds de Solidarité Energie (FSE) pour l'année 2023 (annexe 12 de la note de synthèse, jointe à la convocation des élus) précise les conditions de versement de la dotation financière du SDEC ENERGIE, à savoir :

- Versement de 10 000 € à la signature de la convention (correspondant à 25 % de la dotation prévisionnelle de l'année 2023),
- Versement du solde en 2024 (maximum 30 000 €), dont le montant sera déterminé au regard du taux d'exécution du budget qui s'apprécie au regard des dépenses opérées sur l'exercice 2023 par rapport aux recettes prévisionnelles 2023 (contributions partenariales 2023 auxquelles s'ajoute le montant du reliquat budgétaire de 2022).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la nouvelle convention proposée avec le Conseil départemental du Calvados ;
- **APPROUVE** les modalités du partenariat avec le Conseil départemental du Calvados et le versement fractionné d'une subvention d'un montant de 40 000 € (soit 25 % de la subvention (10 000 €) à la signature de la convention et le solde calculé au regard des résultats transmis par le département en 2024) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 657382 du budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 1 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 1 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE
DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

ANNEE 2023

ENTRE :

Le Département du Calvados, 9 rue Saint-Laurent BP 20520- 14035 Caen cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du XXXXXXX.

Ci-après désigné : « le Département »,

D'une part,

ET :

Le SDEC ENERGIE-Syndicat Intercommunal d'Énergie du CALVADOS, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz, représenté par sa Présidente Madame GOURNEY-LECONTE dûment habilitée par la délibération du Bureau Syndical en date du 7 juillet 2023 faisant élection de domicile au siège du Syndicat, Esplanade Brillaud de Lujardière – BP 75046 – 14075 CAEN Cedex 5

Ci-après désigné : « SDEC ENERGIE »

D'autre part,

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le code de l'énergie et ses textes d'applications,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,

Vu l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la gestion et le financement de fonds de solidarité pour le logement aux Départements,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et Libertés »,

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 201,

Vu le Décret n° 2023-133 du 24 février 2023 relatif à la période minimale d'alimentation en électricité et modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Vu le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008,

Vu le règlement intérieur des fonds de solidarité pour le logement, énergie, eau, approuvé par la commission permanente du Conseil départemental du 27 mars 2023, joint en annexe de cette convention,

Préambule :

Le fonds de solidarité pour le logement institué par le Conseil départemental du Calvados permet de faciliter l'accès et le maintien dans les logements locatifs privés et publics pour les familles les plus démunies. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement que sont :

- L'aide à l'accès à un logement locatif, le maintien dans un logement locatif, l'accompagnement social lié au logement
- L'attribution d'aides financières permettant de faire face à des impayés de gaz d'électricité ou d'eau. Cette aide s'inscrit dans le dispositif du fonds de solidarité pour l'énergie (FSE).

Le FSE a pour objet, en application des dispositions de la loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (art. 65), du décret du 2 mars 2005 relatifs aux fonds de solidarité pour le logement et du règlement intérieur du FSL, d'apporter une aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour disposer de la fourniture de gaz, d'électricité et d'eau.

La précédente convention est arrivée à son terme.

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat entre le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE pour ce qui concerne la participation du syndicat au financement du fonds de solidarité pour l'énergie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De préciser les modalités de la participation financière du SDEC ENERGIE au Fonds de Solidarité Energie (FSE),
- De rappeler la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité ainsi que les mesures de prévention. (Cf. règlement intérieur du FSL dans sa section II relative au FSE)
- De rappeler les actions préventives en matière de lutte contre la précarité énergétique menées par le SDEC ENERGIE

Article 2 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur du FSL constitue l'annexe I de la présente convention. La section II de ce règlement intérieur détermine notamment :

- Les missions du FSE,
- Les modalités de fonctionnement et de financement de ce fonds,
- Les conditions d'octroi des aides au titre de ce fonds ainsi que les critères de refus,
- La forme et le montant des aides financières et les mesures de prévention,
- Les obligations des fournisseurs.

Le Département communique au SDEC ENERGIE tout projet de modification de la section II de ce règlement intérieur relative au fonds énergie.

Article 3 – Missions et fonctionnement du FSE

Le FSE a pour rôle d'apporter une aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour disposer de la fourniture d'énergie.

Le Conseil départemental approuve le règlement intérieur de ce fonds, vote les crédits qui lui sont affectés et conclut des partenariats financiers avec les autres partenaires de ce fonds.

Un comité de pilotage rassemblant le Conseil départemental et les contributeurs au FSE est créé. Il a pour mission de :

- De participer à la définition du dispositif en coordination avec les autres dispositifs d'aide,
- De participer à la définition des critères d'attribution des aides aux impayés,
- De participer à l'ajustement en cours d'année des contributions en fonction du taux d'exécution,
- De participer à la réflexion concernant les mesures de prévention efficaces à mettre en œuvre,
- Donner un avis sur le bilan annuel,
- De définir le budget du fonds annuellement sous réserve du vote des instances délibératives de chaque partenaire du FSE.

Le comité de pilotage du FSL se réunit au minimum une fois par an afin d'effectuer une évaluation et de définir l'évolution du dispositif FSL, notamment sur les points suivants :

- La nature et les montants des aides versées,
- Les contributions des différents partenaires,
- L'organisation du dispositif,
- Le plan d'action,
- Les indicateurs,
- Les expérimentations locales,
- L'application des dispositions de la présente convention et du règlement intérieur,
- La présentation du bilan de fonctionnement établi par le Département.

Article 4 – Bénéficiaires des aides du FSE

Conformément au règlement intérieur du FSL, le dispositif FSE s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le département. Il constitue un dispositif d'aide aux personnes et familles en situation de précarité pour préserver ou garantir leur accès à l'énergie ou l'eau.

Ce dispositif a pour objectif d'apporter une aide aux personnes en situation de précarité, placées de ce fait dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés d'énergie et/ou d'eau en leur garantissant le maintien de la fourniture d'énergie/eau.

Article 5 – Attribution des aides du FSE

Conformément au règlement intérieur du FSL, les demandes d'aides sont instruites au niveau de chaque circonscription d'action sociale et font l'objet d'une décision du responsable de la circonscription par délégation du Président du Conseil départemental.

Article 6 – Nature des aides du FSE

- *Article 6.1 – Aides curatives*

Conformément au règlement intérieur du FSL, le FSE apporte des aides financières d'urgence aux ménages en situation de précarité et qui sont dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés d'énergie et/ou d'eau. L'aide attribuée consiste en une prise en charge partielle des factures impayées ou éventuellement totales pour des situations familiales particulières.

- *Article 6.2 – Mesures de prévention : financement partiel d'achat d'appareil électroménager*

Conformément au règlement intérieur du FSL et afin de développer les actions de prévention, le FSE apporte des aides au financement partiel d'achat d'appareils électroménagers moins énergivores (appareil de froid, machine à laver le linge, sèche-linge, appareil de cuisson). Elles s'adressent exclusivement aux ménages bénéficiant d'une mesure d'aide à la gestion du budget exercée en circonscription d'action sociale ou d'une mesure exercée par un organisme (curatelle, tutelle ou mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial).

Chaque aide est plafonnée à un montant indiqué dans le règlement intérieur par appareil électroménager et vient compléter la participation financière de la famille. Le travailleur social évaluera le montant de la participation de la famille. L'octroi de cette aide n'est pas possible pour les ménages ouvrant droit au prêt ménage de la CAF.

L'aide ne peut être octroyée qu'une fois par an.

Article 7 – Les engagements des fournisseurs d'énergie partenaires du FSE

Les engagements des fournisseurs partenaires du dispositif sont fixés au chapitre III section II du règlement intérieur du FSL.

Article 8 – Présentation des actions développées par le SDEC ENERGIE en matière de lutte contre la précarité énergétique :

Le service Accompagnement à la transition énergétique des territoires du SDEC ENERGIE a en charge la mise en œuvre d'actions diverses pour lutter localement contre la précarité énergétique au travers de 6 missions principales :

Lutter contre les impayés d'énergie en participant au dispositif du FSE

MISSION 1

- Partenariat avec le CD14 (participation financière)

Soutenir des associations apportant des aides financières au paiement des factures d'énergie

MISSION 2

- Versement de subventions à des associations caritatives oeuvrant dans la lutte contre les impayés d'énergie

Améliorer les conditions d'existence et réduire le budget énergie des familles en situation de précarité

MISSIONS 3

- Attribution d'une aide financière pour la rénovation énergétique des logements
- Partenariat avec les opérateurs de l'habitat

Favoriser la mise en location de logements peu consommateurs à destination de ménages démunis

MISSION 4

- Attribution d'une aide financière pour la rénovation énergétique de logements communaux à vocation sociale dans le cadre d'un bail à réhabilitation ou d'une maîtrise d'ouvrage communale

Accompagner les collectivités dans leur projet de rénovation de logements communaux à vocation sociale

MISSION 5

- Financement d'étude de faisabilité technico financière (nouveau dispositif 2023)

Informier le public et les partenaires

MISSION 6

- Mise en oeuvre d'actions d'informations auprès du public et des partenaires

Pour lutter contre les impayés d'énergie, outre sa participation au dispositif du FSE, le SDEC ENERGIE verse des subventions aux associations caritatives qui assurent un soutien financier aux usagers les plus démunis.

Agir sur le bâti afin de réduire les consommations d'énergie est par ailleurs une priorité du syndicat. Le SDEC ENERGIE finance depuis 2014 des travaux de rénovation énergétique des logements et a conclu à cet effet un partenariat avec les opérateurs de l'habitat (SOLIHA, le CDHAT).

La finalité de ce partenariat est d'améliorer les conditions d'existence et de réduire les charges énergétiques de familles en situation de précarité en leur attribuant une aide financière pour la réalisation de leurs travaux (plafonnée à 2000€). L'aide vise des propriétaires occupants dont les ressources correspondent au plafond ANAH modeste.

Les élus communaux héritent souvent de logements anciens qui ne répondent pas ou plus aux normes d'habitabilité et de performances énergétiques. Rénover un logement communal apporte une réponse aux

demandes locatives de ménages démunis, c'est aussi un véritable levier pour répondre à des enjeux démographiques, sociaux et économiques.

Fort de ces constats et afin de répondre aux besoins de ses adhérents, le SDEC ENERGIE contribue à l'amélioration énergétique de logements communaux à vocation sociale en apportant une aide aux travaux. Ces derniers doivent permettre de mettre à disposition de ménages aux ressources modestes un logement offrant des performances énergétiques qui correspondent à minima à une étiquette énergétique D. L'aide est attribuée au cas par cas dans la limite de 30% de la subvention d'équilibre de la collectivité (Plafonnée à 5000€/logement). L'aide peut être majorée pour des logements qui atteignent une performance énergétique Type BBC.

Les collectivités ont fait part de leur besoin d'accompagnement en matière d'ingénierie technique et financière pour se lancer dans un projet de rénovation. Le SDEC ENERGIE a mis en place en 2023 une aide financière pour la réalisation d'étude préalable, complémentaire à l'aide aux travaux (80% du montant de l'étude dans la limite de 3000€ par an et par collectivité).

Le SDEC ENERGIE organise des actions d'informations, soit à la demande de partenaires, soit à l'initiative son initiative. Parmi ces actions, on peut citer : l'organisation de forums énergie logement, la mise en œuvre de réunions d'informations diverses.

Le SDEC ENERGIE s'appuie sur un réseau de partenaires.

Le syndicat est partenaire des points Info14/Maison France Service.

Article 9 – Financement du FSE

9.1 : Financement du FSE par le SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE contribue financièrement au dispositif pour un montant prévisionnel maximal de **40 000 €** pour l'année 2023. Le montant annuel de la dotation 2023 est soumis au taux d'exécution¹ du budget du FSE qui s'apprécie notamment au regard des dépenses opérées sur l'exercice 2023 par rapport au budget global du dispositif.

Début 2024, le Département communiquera aux instances du SDEC ENERGIE les éléments permettant d'apprécier le taux d'exécution, à savoir :

- Les recettes prévisionnelles 2023, correspondantes à l'ensemble des contributions partenariales 2023 auquel s'ajoute le montant du reliquat à fin 2022,
- Les dépenses relatives aux aides attribuées en 2023,

Le Département transmettra également le nombre de familles et de dossiers aidés sur l'année 2023.

Pour les années 2024 et 2025, sous réserve du renouvellement de la convention, le montant et les conditions de versement de la dotation du SDEC ENERGIE seront fixés par avenant entre les parties.

9.2 : Financement du FSE par le Département du Calvados

La contribution financière du Département du Calvados pour l'année 2023 est fixée à 191 000 €.

Article 10 – Conditions de versement de la dotation financière du SDEC ENERGIE

Pour l'année 2023, le versement de la subvention intervient en deux temps :

- Le SDEC ENERGIE verse 25 % de la dotation prévisionnelle de l'année 2023 dans le mois suivant la signature de la présente convention, soit (10 000€),

¹ Taux d'exécution = (A/B)*100

A : Dépenses totales du dispositif sur l'année 2023

B : Budget total du dispositif (recettes prévisionnelles 2023 : contributions partenariales 2023 + reliquat à fin 2022)

- Le versement du solde de la dotation s’effectuera début 2024 et dans le mois suivant la communication par le Département des éléments décrit au point 9.1, son montant dépendra alors du taux d’exécution.

Article 11 – Responsabilité financière

Le Département assure intégralement la responsabilité administrative, comptable et financière de la gestion du FSL/FSE, y compris en cas de délégation de gestion de celui-ci.

Article 12 – Suivi de la convention

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le Département :
Madame Sarah DELAUNAY, agissant en qualité de Responsable de l’Unité Accès et Maintien dans le logement, DGA Solidarité, 17, avenue Pierre Mendès France - bât F2- BP 10519-14035 Caen cedex 1-02.31.57.12.60
Monsieur Vincent LOPEZ, agissant en qualité de chef de service Habitat-Logement, DGA Solidarité, 17, avenue Pierre Mendès France - bât F2- BP 10519-14035 Caen cedex 1-02 31 57 12 74
- Pour le SDEC ENERGIE : **Madame Alicia PRINGAULT**, Coordinatrice des actions solidarité, Esplanade Brillaud de Laujardière, BP 75046 – 14077 CAEN Cedex 5 – 02 31 06 61 82

Article 13 – Date d’effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d’un an, renouvelée tacitement pour des durées identiques, sans que sa durée totale puisse dépasser 3 ans.

Si une partie souhaite mettre un terme à la présente convention, elle doit le signifier expressément à l’autre partie avec un préavis minimal de 3 mois.

Article 14 – Avenants et révision de la convention

Toute modification de la présente convention, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires ou du montant de la dotation, fera l’objet d’un avenant signé entre les parties.

De même, une modification du règlement intérieur annexé à la présente convention jugée substantielle par l’une des parties devra faire l’objet d’un avenant signé des deux parties.

Article 15 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l’autre des parties, à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 16 – Clause attributive de compétence.

En cas de différend, les parties s’attacheront à trouver un règlement amiable et n’exerceront de recours contentieux qu’en cas d’échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l’application ou de l’interprétation des clauses de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le 2023, en deux exemplaires originaux, les parties déclarant avoir pris connaissance du règlement intérieur du FSL annexé à cette convention.

Pour le SDEC ENERGIE
La Présidente du SDEC ENERGIE

Pour le Département du Calvados
Le Président du Conseil départemental

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean-Léonce DUPONT



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SUBVENTIONS 2023 - COMMENT C'EST PRES - COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUËNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 relatives aux subventions 2023 aux tiers publics et privés,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 23 juin 2023.

CONSIDERANT le dynamisme de la communauté de communes Cœur de Nacre en matière de transition énergétique et les partenariats existants avec le SDEC Energie sur ce territoire.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Nacre recherche des partenaires pour financer le samedi 23 août 2023, de 10h à 22h, dans le Parc Pillier et la salle Aubert à Saint-Aubin-sur-Mer, la 2^{ème} édition de son événement « Comment c'est près ».

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a confié l'organisation de cet évènement à l'association Les pluies de juillet/La Marette.

CONSIDERANT que cette manifestation gratuite et familiale, relative à la transition environnementale a pour thème principal la sobriété énergétique.

CONSIDERANT que cet événement a pour cible les habitants de l'intercommunalité ainsi que les résidents secondaires et pour objectifs :

- Sensibiliser les habitants aux thématiques du développement durable (la sobriété, l'alimentation, la biodiversité, le recyclage, la mobilité, l'énergie, l'écoconstruction),
- De mettre en lumière les acteurs du territoire qui agissent dans ce sens,
- De construire un événement éco-responsable qui respecte ces valeurs.

Sont prévus au programme : animations, ateliers, conférence, spectacles...

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 32 000 € avec un autofinancement de la Communauté de communes à hauteur de 11 500 €, et que la commission propose d'apporter son soutien par une aide de 2 000 €.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'approuver la participation du SDEC ÉNERGIE à la 2^{ème} édition de « Comment c'est près » par l'attribution d'une aide financière de 2 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du SDEC ÉNERGIE à la 2^{ème} édition de « Comment c'est près » par l'attribution d'une aide financière de 2 000 € ;
- **DIT** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65738 - Subventions aux organismes publics du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,


Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 1 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 1 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION DE REPARTITION DE LA SUBVENTION "FONDS VERT" ENTRE LA COMMUNE D'OUILLY LE TESSON ET LE SDEC ENERGIE POUR LE PROJET DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU TECHNIQUE DE DISTRIBUTION CHALEUR ET REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT ASSOCIE

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS**
25	24	17	1	17

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

** A noter que Monsieur HEURTIN Jean-Yves, maire de Ouilly-le-Tesson, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU les délibérations concordantes de la commune d'Ouilly-le-Tesson (15/06/2021) et du SDEC Energie (9/07/2021) relative à l'extension du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la collectivité visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE portant sur la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de chaleur alimentant l'école ; ses deux logements et la salle polyvalente de la commune,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 3 juin 2022 relative à :

- La convention de répartition de la DSIL et de la DETR entre le projet de rénovation des bâtiments communaux (sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité) et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de chaleur (sous maîtrise d'ouvrage du SDEC Energie)
- La validation du plan de financement du projet sous maîtrise d'ouvrage du SDEC Energie,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 23 juin 2023

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans un programme de rénovation globale de bâtiments communaux pour lequel la commune est éligible aux subventions de l'État à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le programme Fonds Vert.

CONSIDERANT que des difficultés opérationnelles ont conduit à la perte pour la commune du bénéfice de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui lui avait été attribuée pour ce projet.

CONSIDERANT que la collectivité, qui a effectué une nouvelle demande de subvention, s'est vu attribuer par décision préfectorale, la somme de 487 104 € au titre du Fonds Vert (pas de DSIL) pour réaliser l'intégralité de son projet (réseau technique de chaleur + rénovation des bâtiments).

CONSIDERANT qu'à la demande de la préfecture, le SDEC Energie et la commune d'OUILLY LE TESSON doivent s'entendre par convention sur la répartition du fonds vert entre les deux projets portés sous leur maîtrise d'ouvrage respective

CONSIDERANT que, compte tenu de l'augmentation des prix et des modifications des subventions apportées, le plan de financement prévisionnel de création de la chaufferie bois et du réseau technique de distribution de chaleur est modifié comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	19 236 €	RÉGION NORMANDIE	19 534,35 €
Études complémentaires / CT / SPS	6 915 €	ADEME	44 052,00 €
Travaux – Lot 1	93 691 €	ÉTAT (DSIL)	0,00 €
Travaux – Lot 2	241 701 €	ÉTAT (DETR)	43 493,92 €
		ÉTAT (FONDS VERT)	146 000,00 €
		SDEC ÉNERGIE	108 462,73 €
TOTAL	361 543 €	TOTAL	361 543 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical :

- L'abrogation des dispositions de la délibération du 3 juin 2022 relatives au plan de financement,
- La validation du nouveau plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de la chaleur,
- La signature d'une convention de répartition entre la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ENERGIE de la dotation obtenue dans le cadre du fonds vert ;

Le projet de convention a été adressé aux membres du Bureau syndical, préalablement à la réunion (annexe 13 de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des élus).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger les dispositions de la délibération n°2022-04-BS-DB-18 du Bureau Syndical du 3 juin 2022 relatives au plan de financement de la création de la chaufferie bois et du réseau technique de distribution de chaleur ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention entre la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ENERGIE pour permettre au syndicat de percevoir la subvention Fonds Vert à laquelle le projet est éligible ;
- **VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel de la création de la chaufferie bois et du réseau technique de distribution de chaleur ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

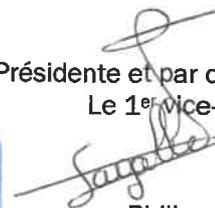
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire : **11 JUIL. 2023**
- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette

Bureau Syndical du 07 juillet 2023 - Extrait du registre des délibérations

Objet : Convention de répartition de la subvention "Fonds vert" entre la commune d'OUILLY LE TESSON et le SDEC Energie pour le projet de rénovation des bâtiments communaux et la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution chaleur et révision du plan de financement associé

AR Préfectoral

le 11/07/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230707-23DL05BS016H1-DE

démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention de répartition du Fonds Vert alloué pour le projet de rénovation des bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de la chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson

Entre

La commune d'Ouilly-le-Tesson, représentée par M. Jean-Yves HEURTIN, Maire, élu par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 ;

Le SDEC ENERGIE, représenté par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau syndical du 7 juillet 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de répartir le financement du Fonds Vert alloué au projet de « rénovation des bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson » entre les différents maîtres d'ouvrage.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Le projet est à l'initiative de la commune d'Ouilly-le-Tesson.

En vertu des délibérations en date du 27 août 2018 et 15 juin 2021, la commune d'Ouilly-le-Tesson a transféré sa compétence « Énergies Renouvelables » au SDEC ENERGIE

Le syndicat est donc maître d'ouvrage de la partie du projet consacrée à la création de la chaufferie bois et du réseau technique.

La commune d'Ouilly-le-Tesson reste maître d'ouvrage de la partie consacrée à la rénovation des bâtiments communaux.



Article 3 – Répartition des financements fonds vert

L'État a alloué au titre du programme « Fonds vert » une subvention de 487 104,00 € au projet.

D'après les plans de financements prévisionnels du projet, disponibles en annexes 1 et 2, les crédits alloués par l'État au titre du Fonds Vert sont répartis entre les différents maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

Fonds Vert	
Montant attribué au projet : 487 104,00 €	
<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>
146 000,00 €	341 104,00 €

Article 4 – Annexes à la convention

- Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel de la partie « Rénovation des bâtiments »
(maître d'ouvrage : Commune d'Ouilly-le-Tesson)..... 3
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de la partie « Chaufferie bois et réseau
technique de chaleur » (maître d'ouvrage : SDEC ENERGIE)..... 4

Fait à, le

Le Maire d'Ouilly-le-Tesson
Jean-Yves HEURTIN

La Présidente du SDEC ENERGIE
Catherine GOURNEY-LECONTE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
7EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 1^{er} avril 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 23 juin 2023.

CONSIDERANT la septième tranche de travaux 2023 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 15 projets, pour un montant de 568 962 € HT, consacrés aux extensions proprement dites.

CONSIDERANT que la liste de ces 15 projets, avec accord définitif des pétitionnaires, a été transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la septième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (15 projets pour un montant de 568 962 € HT), jointe en annexe ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 – Travaux Electricité du budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,


Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 JUIL. 2023
11 JUIL. 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX DU 22 JUIN 2023

7ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023Nombre de dossiers : **15**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ANISY	ANISY	07/03/2023	Alimentation d'une maison d'habitation.	Extension basse tension de 170 ml en souterrain	170	15 549 €	0 €
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	17/03/2023	Alimentation d'une zone d'activité économique de 5 lots, avec un poste de refoulement et une armoire EP, 222 kVA - AMENEE HTA	EXTENSION AMENEE HTA - domaine public : Pose de 85 ml de réseau HTA souterrain EXTENSION AMENEE HTA - domaine privé : Pose de 5 ml de réseau HTA souterrain et d'un PAC 250 kVA	90	55 254 €	0 €
CAMPIGNY	CAMPIGNY	20/08/2021	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé nommé 'Les Ormes' - SOUS DTMO	Pose de 173 ml de réseaux BT souterrains	174	20 910 €	0 €
ESQUAY-SUR-SEULLES	ESQUAY-SUR-SEULLES	06/12/2019	Desserte intérieure d'un lotissement privé QUARTIER D'HABITATS INDIVIDUELS' (150kVA foisonnée) - SOUS DTMO	Pose de 363 ml de réseaux BT souterrains	363	39 419 €	0 €
ESSON	ESSON	22/05/2023	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	Pose de 60 ml de réseau basse tension souterrain	60	6 749 €	0 €
GEFOSSE-FONTENAY	GEFOSSE-FONTENAY	28/03/2023	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	8 349 €	0 €
HOTTOT-LES-BAGUES	HOTTOT-LES-BAGUES	30/12/2022	Alimentation d'une antenne de radiotéléphonie 12kVA	Extension Basse Tension de 270 ml en souterrain	270	23 549 €	0 €
JUVIGNY-SUR-SEULLES	JUVIGNY-SUR-SEULLES	15/02/2023	Alimentation d'un nouveau pylône (12 kVA - Monophasé)	Pose de 227 ml de réseau BT souterrain	227	20 109 €	0 €
LANDES-SUR-AJON	LANDES-SUR-AJON	24/04/2023	Alimentation d'une usine BIOGAZ (250 kVA - Triphasé)	Création de 1 100 ml de réseau HTA souterrain et d'un PAC 400 KVA. Remplacement du poste de transformation existant "BAS LANDES" par un nouveau PRCS 100 KVA.	1100	160 425 €	0 €
MOULINS-EN-BESSIN	MARTRAGNY	08/02/2023	Desserte intérieure de la division parcellaire d'un ancien corps de ferme en 12 lots destinés à des habitations groupées	Insertion d'une émergence et desserte intérieure	96	16 380 €	0 €
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	17/03/2023	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de radiotéléphonie 12kVA	Extension BT de 50 ml en souterrain	50	5 949 €	0 €
RANCHY	RANCHY	23/05/2022	Raccordement d'un local de stockage (12 kVA - Monophasé).	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	5 549 €	0 €
ST-SYLVAIN	ST-SYLVAIN	09/09/2019	Desserte intérieure d'un lotissement privé "le Clos Rocher II" - SOUS DTMO	Pose de 468 ml de réseaux BT souterrains	468	49 138 €	0 €
SUBLES	SUBLES	31/01/2022	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé 'Les Longs Sillons' 15 lots - SOUS DTMO	Pose de 317 ml de réseaux BT souterrains	317	28 808 €	0 €
VAUVILLE	VAUVILLE	27/01/2023	Alimentation du Haras de Beaumont existant, nécessitant 3 branchements C5 12 kVA MONO et d'un branchement C5 36 kVA TRI	Extension HTA-BT - amenée en domaine public : pose de 570 ml de réseau HTA souterrain, création d'un PSSA 100 kVA et de 150 ml de réseau BT souterrain Extension desserte BT - en domaine privé : pose de 235ml de réseau BT souterrain	805	112 825 €	0 €
					4 314	568 962 €	0 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					131,88 €	568 962 €	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 3EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 23 juin 2023.

CONSIDERANT la troisième tranche de travaux 2023 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 9 projets, pour un montant de 572 733 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la troisième tranche de travaux 2023 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (9 projets, pour un montant de 572 733 € HT) ;
- **DIT** que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2ème PPI 2023/2026 - Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 1 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 1 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 23 JUIN 2023

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023 : 3ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 9

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
ANISY	ANISY	BT BOIS 015-11	13/05/2022	4	Chutes de tension	Dans poste Cabine Basse existant, remplacement transformateur 400kVA par un 630kVA non TPC.	32 833,00 €
CROCZY	CROCZY	BT CROIX POTTIER	25/05/2023	14	Chutes de tension	Pose en souterrain de 430 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 450 ml de réseau aérien.	88 516,90 €
LES MONTS D'AUNAY	LE PLESSIS-GRIMOULT	BT HAMEAUX	25/05/2023	2	Chutes de tension	Pose en souterrain de 540 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 310 ml de réseau aérien.	59 506,75 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	TORTISAMBERT	BT VARINIERE	25/05/2023	4	Chutes de tension	Pose en souterrain de 490 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 620 ml de réseau aérien.	58 872,07 €
SAINT-PIERRE-DU-BU	SAINT-PIERRE-DU-BU	MUTATION H61 FERME GERVAIS 50KVA PAR 100KVA	14/04/2023	4	Chutes de tension	Mutation du transformateur H61 nommé «FERME GERVAIS» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA.	8 164,38 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	VAUDELOGES	CREATION PRCS LES CLOS 100 KVA	25/05/2023	3	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «LES CLOS». Pose en souterrain de 650 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 650 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	153 129,33 €
SEULLINE	LA BIGNE	BT HIETTES	25/05/2023	8	Chutes de tension	Pose en souterrain de 660 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 444 ml de réseau aérien.	88 050,48 €
TREVIERES	TREVIERES	REPLACEMENT PSSA 250kVA PAR PAC 4UF RTE LITTRY 711-21	15/12/2021	18	Chutes de tension	Pose de 25 ml de réseaux électriques HTA souterrains. Création d'un PAC 400kVA et de 75 ml de réseaux BT. Dépose d'un PSSA et abandon de réseaux HTA et BT	41 125,00 €
VALDALLIERE	VASSY	BT RIVIERE	12/04/2023	7	Chutes de tension	Pose en souterrain de 80 ml de câble basse tension 3x95 ² + 50 ² . Pose en souterrain de 390 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Pose en souterrain de 100 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 720 ml de réseau aérien.	75 367,77 €
				60		Montant des travaux en € HT	572 733



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE
LA COMMUNE DE SAINT-MARCOUF**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 23 juin 2023.

CONSIDERANT l'opération d'effacement coordonné des réseaux « Eglise » sur la commune de SAINT-MARCOUF.

CONSIDERANT que cet effacement des réseaux aériens est constitué, pour partie, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (régularisation comptable), susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, est présentée au Bureau Syndical :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
SAINT-MARCOUF	C	EGLISE (Mise en place d'un fourreau pour l'éclairage public)	EP	80 774,18 €	2 062,86 €	3 %

Madame la Présidente soumet ce projet de convention, qui a été adressé aux membres du Bureau Syndical, en annexe 16 de la note de synthèse explicative, jointe à leur convocation, à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Saint-Marcouf – « Eglise » pour la mise en place d'un fourreau pour l'éclairage public ;
- **ADOpte** la convention correspondante, jointe en annexe ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 du budget – Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

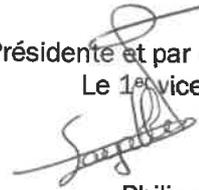
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 1 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 1 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de SAINT-MARCOUF au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « EGLISE » (Réf. 21AME0082)**

ENTRE

La commune de SAINT-MARCOUF, représentée par son Maire, Monsieur Marc BEAUSIRE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du... 30 Janvier 2023

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « EGLISE », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Monsieur Marc BEAUSIRE

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN



ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : *Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)*

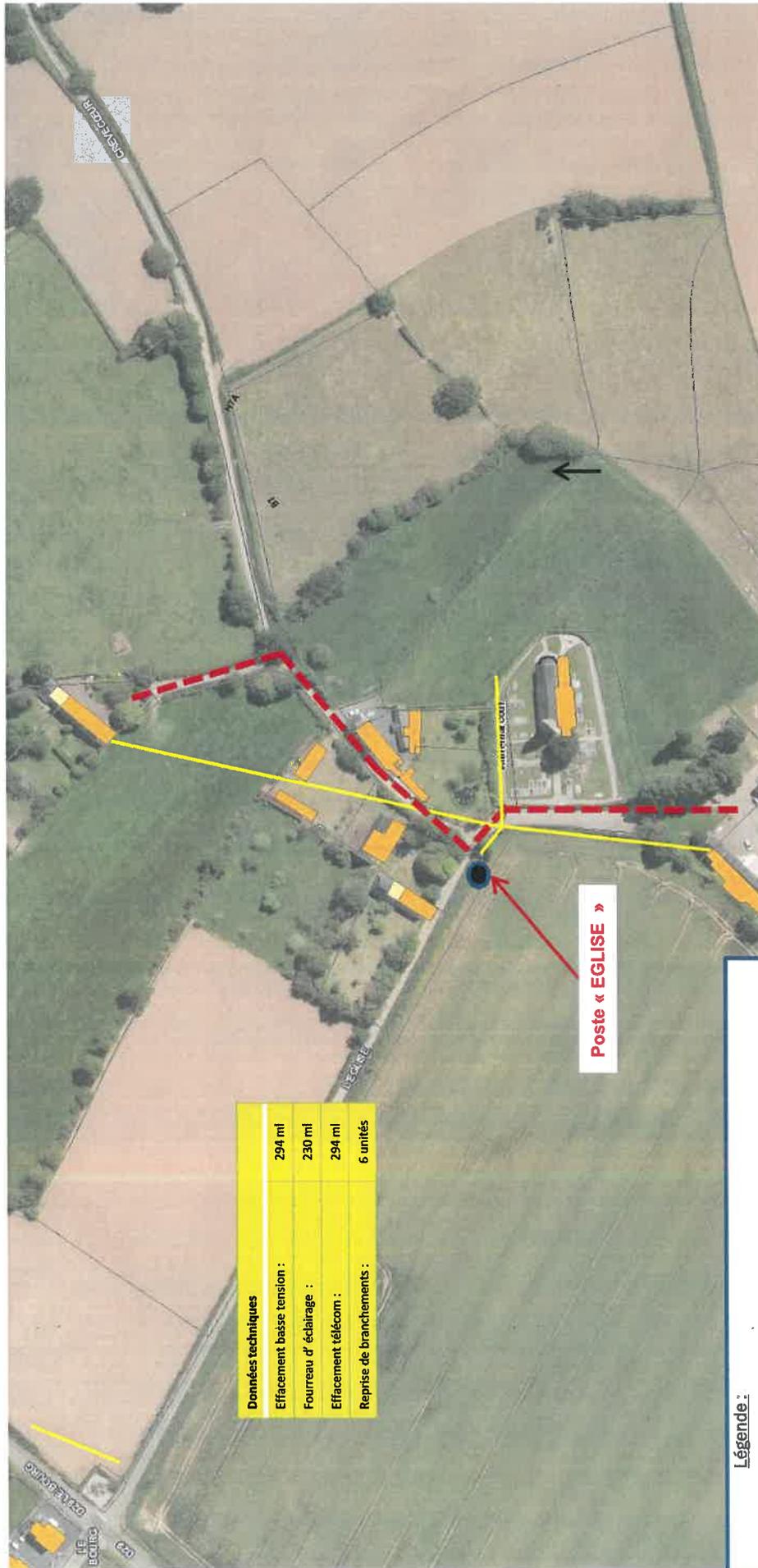
Annexe 2 : *Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).*

SAINT MARCOUF DU ROCHY - « EGLISE »



Dans le cadre d'une réflexion programmée de la voirie, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place d'un fourreau d'éclairage public complètera ce projet. Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Légende :

- Réseaux souterrains basse tension, fourreau d'éclairage public et télécom à créer
- Réseaux aériens à déposer
- Transformateur existant



Fiches financières

Dépenses

SAINT-MARCOUF EGLISE

		HT	TTC
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RENFORCEMENT	0,00 €
	2	EFFACEMENT	59 215,84 €
	3	TOTAL ELECTRICITE (1+ 2)	59 215,84 €

TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	4	COUT DES TRAVAUX	2 062,86 €
	5	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	2 062,86 €

TVA avancée par la Collectivité

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 220 ml

TELECOMMUNICATION	6	GENIE CIVIL TELEPHONE	19 495,49 €
-------------------	---	-----------------------	-------------

TVA non récupérable

COUT GENERAL DE L'OPERATION (3+4+6)		80 774,18 €
--	--	--------------------



SAINT-MARCOUF

EGLISE

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	RENFORCEMENT	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	0,00 €	
	EFFACEMENT	Aide de 50 % du coût HT (ligne 2)	24 673,27 €	
	RESORPTION FILS NIUS	Aide à 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	0,00 €	24 673,27 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	9 869,31 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 50 % du coût subventionnable HT (ligne 5)	859,53 €	859,53 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		343,81 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 50 % du montant HT des travaux de génie civil (ligne 6)	8 123,12 €	8 123,12 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	3 249,25 €	
			46 774,46 €	33 999,72 €
			Taux moyen d'aide 57,91%	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION AVEC UN LOTISSEURS PRIVE POUR LA DESSERTE
INTERIEURE D'UN LOTISSEMENT PRIVE EN COMMUNE RURALE -
ARGANCHY**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 23 juin 2023.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution public d'électricité d'un lotissement.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature d'une convention mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique d'un lotissement.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que la convention proposée organise les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur le dossier suivant :

COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	MOA	DESCRIPTION DES TRAVAUX	COUT HT TRAVAUX DE DESSERTE
ARGANCHY	La Mauvielle (11 lots)	SAS RAMSES	Pose de 167 ml de réseau BT	20 676,38 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention proposée permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité en communes rurales pour un montant total de 20 676,38 € HT ;
- **DIT** que la contribution du maître d'ouvrage délégués prévue à l'article 6 de ladite convention, sera imputée à l'article 1318 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 1 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 1 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC & SIGNALISATION
LUMINEUSE - 5EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS**
25	24	17	1	17

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

** A noter que Monsieur LEPAULMIER Jean, maire-adjoint de Bayeux, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 23 juin 2023.

CONSIDERANT la cinquième tranche de travaux d'éclairage public 2023 pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / Renouvellement Eclairage Public	GRAINVILLE-SUR- ODON	Réaménagement du centre bourg sans terrassement	63 941 ,14 €
	BAYEUX	Renouvellement éclairage public place de Gaulle	108 060,43 €
Renouvellement foyers de plus de 30 ans (R30)	SAINT-ARNOULT	Programme de renouvellement 2023	90 856,24 €
TOTAL			262 857,81 €

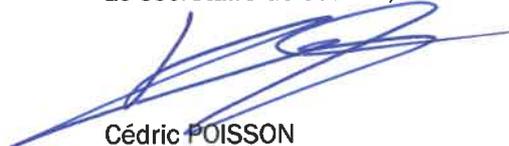
Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la cinquième tranche de travaux 2023 du programme d'extension, de renouvellement d'éclairage public pour un montant total de 262 857,81 € TTC ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement Eclairage Public ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,


Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **11 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE BENOUVILLE AU TITRE DES
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAC DU FOND DU PRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 23 juin 2023.

CONSIDERANT que la commune a transféré, depuis le 1^{er} janvier 2005, sa compétence éclairage public au SDEC ENERGIE, par délibération en date du 5 juillet 2004 et qu'en conséquence, le SDEC ENERGIE assure la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement des installations.

CONSIDERANT que la commune est maître d'ouvrage principal de l'opération d'aménagement et d'urbanisation du secteur du « Fond du Pré, dans le cadre d'une concession conclue avec la SHEMA, il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, qu'elle exerce également, temporairement, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage.

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE à la commune précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et le financement de chacune des parties.

Le coût global de l'opération d'aménagement est estimé à 1 204 766,20 € TTC.

Le coût des travaux d'éclairage public, déterminé par la commune ou son maître d'œuvre, est estimé à 66 698,40 € HT, réparti en 3 phases de travaux, avec un taux de TVA en vigueur de 20 % supportée par le SDEC ENERGIE.

Le plan de financement est le suivant :

TRANCHE 1	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	20 167,00 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	5 041,75 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	4 033,40 €
	Total TVA + Aide	9 075,15 €
TRANCHE 2 Phase 1	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	43 610,00 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	10 902,50 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	8 722,00 €
	Total TVA + Aide	19 624,50 €
TRANCHE 2 Phase 2	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	2 921,40 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	730,35 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	584,28 €
	Total TVA + Aide	1 314,63 €

Le projet de convention a été transmis aux membres du Bureau Syndical, en annexe 18 de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE cédera temporairement, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la commune de Bénouville dans le cadre de l'aménagement de la Zac du Fond du Pré (concession d'aménagement avec la SHEMA) ;
- **ADOpte** la convention correspondante ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 – Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 1 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 1 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE
DE MAITRISE D'OUVRAGE AU TITRE DES TRAVAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAC DU QUARTIER DU
FOND DU PRE A BÉNOUVILLE**

ENTRE

- le SDEC ENERGIE, représenté par son Président en exercice et agissant pour cette convention par délibération du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE en date du, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 7 5046- 14077 CAEN cedex 5

Ci après dénommé « le SDEC ENERGIE »

- la SHEMA, société d'économie mixte locale représentée par son Directeur Général Madame Lucile CANTET habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2023, domiciliée Les Rives de l'Orne, 15 avenue Pierre Mendès France, BP 53060 – 14 018 CAEN CEDEX 02

Ci après dénommé « la SHEMA »

- la COMMUNE DE Bénouville, représentée par son Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci après dénommé « la commune »

Les parties ont convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	page 3
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONVENTION	page 3
ARTICLE 2 :	CONSISTANCE DES OUVRAGES	page 9
ARTICLE 3 :	PROPRIETE DES OUVRAGES	page 9
ARTICLE 4 :	MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE	page 9
ARTICLE 5 :	CONDITIONS DE REALISATION	page 10
ARTICLE 6 :	INTEGRATION DE L'OUVRAGE	page 11
ARTICLE 7 :	MISE EN SERVICE DE L'OUVRAGE	page 11
ARTICLE 8 :	FINANCEMENT	page 11
ARTICLE 9 :	DUREE DE LA CONVENTION	page 12
ARTICLE 10 :	CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE	page 12
ARTICLE 11 :	LITIGES	page 12

PREAMBULE

Le Conseil municipal de la commune de Bénouville a décidé en séance du 3 octobre 2017, le dossier d'aménagement et d'urbanisation du secteur « du Fond du Pré », pour un coût total estimé à 1 204 766,20 €.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voiries, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le SDEC ENERGIE a engagé depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur du développement économique et à ce titre soutient les projets communaux visant cet objectif.

Par délibération en date du 15 juillet 2013, la commune de Bénouville a porté son choix sur l'aménageur concessionnaire la SHEMA, pour les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une **concession d'aménagement**.

Le contrat est dévolu sous la forme d'une concession d'aménagement qui explicite les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous la direction, le contrôle et aux risques financiers de la commune.

Le SDEC ENERGIE exerçant la compétence éclairage public, la présente convention fixe les conditions d'intervention et de financement des trois signataires.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions techniques, financières et juridiques qui permettent la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public pour cette zone d'aménagement.

Les caractéristiques de la zone d'aménagement (superficie, nombre de parcelles, périmètre du projet, emprise des voiries, plan d'aménagement...) sont présentées en annexe 2 à la présente convention sous forme d'un dossier.

Le projet global porte sur une zone à aménager d'une superficie d'environ 3 hectares, situé sur la commune de Bénouville entre la RD 515 à l'ouest et le canal reliant Caen la Mer à l'est.

ARTICLE 2 – Assurances

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La commune déclare qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 - Consistance des ouvrages

L'extension du réseau d'éclairage nécessite la création de deux armoires de commande dédiées (modèle agréé par le SDEC ENERGIE) et de leurs comptages, alimentée par la desserte intérieure de distribution électrique depuis des coffrets RMBT. Lors de la réception, les armoires devront être sous tension (raccordées au réseau basse tension)

Les travaux d'éclairage comprennent les surlargeurs de tranchées et tranchées équipées (fourreau, tresse de terre) ainsi que leur réfection, la fourniture et la pose de lampadaires, de luminaires, de bornes lumineuses expressément réputées « antivandalisme », de l'armoire de commande et coffrets de protections, de câbles de réseau en cuivre de sections (minimum 6²) déterminées par calculs en 4 conducteurs, sans vert-jaune, posés sous fourreaux et la mise à la terre de chacun des lampadaires et de l'armoire par le câble cuivre nu posé en fond de fouille (liaison équipotentielle).

Le projet d'éclairage fera l'objet d'une validation préalable des services du SDEC ENERGIE au stade de l'avant-projet. A ce titre, il devra être fourni : les plans du réseau, les notes de calculs des sections des câbles, l'étude d'éclairage et les documents permettant d'apprécier la qualité technique du matériel et de la réalisation.

Le projet d'éclairage prendra particulièrement en compte les prescriptions du « Guide technique de l'éclairage à l'attention des aménageurs » édité par le SDEC ENERGIE et disponible sur notre site www.sdec-energie.fr (<http://www.sdec-energie.fr/eclairage-public>)

Sauf avis technique contraire du SDEC ENERGIE, le réseau d'éclairage souterrain à construire nécessite la création d'une armoire de commande dédiée (modèle agréé par le SDEC ENERGIE), alimentée par le réseau de distribution électrique depuis un coffret RMBT. Lors de la visite de pré-réception prévue à l'article 6.2 suivant, l'armoire devra être sous tension (raccordée au réseau basse tension).

Le futur réseau d'éclairage doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et respecter les directives du Code de l'Environnement : Il y aura donc lieu de recourir à des luminaires performants équipés de lampes économes et efficaces.

Les luminaires équipés de diodes (leds) sont à privilégier et seront obligatoirement éligibles aux certificats d'économies d'énergie.

ARTICLE 4 - Propriété des ouvrages

La commune a transféré à compter du 01 janvier 2005 la compétence éclairage public au SDEC ENERGIE.

En conséquence, l'extension du réseau, la mise en service des installations valant transfert dans le domaine public, est intégré au patrimoine transféré.

A ce titre, le SDEC ENERGIE en assure la responsabilité selon les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, définies par son comité syndical.

ARTICLE 5 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le SDEC ENERGIE confie à la SHEMA la construction du réseau d'éclairage de la ZAC du quartier du Fond du Pré et à ce titre lui délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions sur le périmètre du projet.

La SHEMA se charge de faire assurer la maîtrise d'œuvre des travaux par un cabinet de son choix en respectant en particulier les conditions de réalisation exposées à l'article 6 de la présente convention.

5.1 - Attributions dévolues à la SHEMA, maître d'ouvrage

Les attributions dévolues à la SHEMA pour réaliser le réseau d'éclairage comme elle est définie à l'article 14 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- l'organisation de la maîtrise d'œuvre dont la SHEMA supporte le coût.
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif y compris les matériels ; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'accord préalable du SDEC ENERGIE,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la pré-réception et la réception de l'ouvrage d'éclairage,
- la transmission des différents documents techniques prévus à l'article 7 au SDEC ENERGIE,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

5.2 - Attributions dévolues au SDEC ENERGIE

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE sont :

- validation de l'emprise du projet,
- validation des études préliminaire et définitive y compris des matériels,
- validation du compte rendu, mentionné à l'article 6.2, établi par la SHEMA préalablement à la réception des ouvrages,
- paiement de la participation financière conformément au plan de financement prévu à la présente convention.
- ouverture du contrat de fourniture d'énergie
- mise en service de l'installation

ARTICLE 6 – Conditions de réalisation – Pré-réception et Réception

Le projet détaillé fera l'objet d'une validation préalable des services du SDEC ENERGIE sur l'étude. A ce titre, il devra être fourni, outre les plans du réseau, les notes de calculs et documents techniques permettant d'apprécier la qualité technique de la réalisation.

Le SDEC ENERGIE donne son accord technique pour que l'aménageur réalise les ouvrages d'éclairage public intérieur à la zone.

6.1- Déroulement des travaux

La SHEMA et les intervenants chargés de l'exécution des travaux se conforment à la réglementation, règles et normes techniques en vigueur, aux règles de l'art définies au « Guide technique de l'éclairage à l'usage des aménageurs » édité par le SDEC ENERGIE ainsi qu'aux « prescriptions pour les travaux à proximité ou sur les ouvrages d'éclairage et de signalisation lumineuse » du SDEC ENERGIE figurant dans le Guide Technique pour notamment : les avis de travaux urgents (ATU), les déclarations de travaux (DT), les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT), la consignation et le raccordement des ouvrages.

6.2 – Information de l'exploitant du réseau d'éclairage

Au minimum 3 mois avant la date souhaitée de mise en service de l'éclairage, le maître d'ouvrage fournit au SDEC ENERGIE le plan numérisé géo localisé du futur réseau d'éclairage pour mise à jour de sa cartographie.

6.3 – Pré-réception de l'ouvrage

Avant les opérations de réception prévues au CCAG travaux, la SHEMA sera tenue d'obtenir l'accord préalable du SDEC ENERGIE avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée la SHEMA selon les modalités suivantes.

La SHEMA organisera avec le SDEC ENERGIE une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle, participeront les entrepreneurs. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations formulées par le SDEC ENERGIE et qu'il entend voir régler avant que la SHEMA ne prononce la réception des travaux.

6.4 – Réception de l'ouvrage

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, la SHEMA établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise(s). Copie en est notifiée au SDEC ENERGIE. La réception emportera transfert au SDEC ENERGIE de la garde des ouvrages.

ARTICLE 7 – Intégration de l'ouvrage

La commune a transféré au SDEC ENERGIE la compétence éclairage public (article 1 de la convention) Les ouvrages d'éclairage réalisés dans le cadre de la convention seront intégrés dans le patrimoine exploité et géré par le SDEC ENERGIE.

Les ouvrages sont intégrés dans le patrimoine exploité et géré par le SDEC ENERGIE. Pour cette intégration, la SHEMA fournit au SDEC ENERGIE :

- le plan de récolement des canalisations et des matériels d'éclairage géo-référencés le jour de la pré-réception,
- les données de géolocalisation des matériels et réseaux,
- le rapport de vérification initiale sans observation ni réserve,
- l'exemplaire original de l'attestation de conformité du CONSUEL pour l'armoire de commande d'éclairage,
- le schéma électrique de l'armoire de commande,
- les références du « Point de livraison » (PDL)
- les caractéristiques des matériels (mâts et luminaires).

Après avoir constaté la levée des réserves éventuelles, le SDEC ENERGIE, valide l'intégration de cet ouvrage dans le patrimoine éclairage exploité et donne son accord pour la réception des travaux par le maître d'ouvrage unique.

Un exemplaire du procès-verbal de réception est transmis au SDEC ENERGIE

ARTICLE 8 – Mise en service de l'ouvrage

Dès validation de l'intégration, le SDEC ENERGIE, sous réserve de la fourniture par la SHEMA des références des « Points de livraison » (PDL) des deux armoires d'éclairage, demandera à son fournisseur d'énergie, l'ouverture des contrats de fourniture d'énergie, et sollicitera la pose des compteurs.

La mise en service sera réalisée par le SDEC ENERGIE. Le délai nécessaire à ces démarches est d'environ 3 semaines. Il peut être prolongé si les armoires ne sont pas sous tension au moment de la réception.

ARTICLE 9 - Financement

Le montant déterminé par le maître d'œuvre de la SHEMA, des travaux d'éclairage dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée par la présente convention, est estimé à **66 698,40 HT**, réparti en 3 phases de travaux, avec un taux de TVA en vigueur de 20% supporté par le SDEC ENERGIE.

Le montant de la participation du SDEC ENERGIE sur le coût des travaux d'éclairage est déterminé sur la base des aides financières votées par le comité syndical l'année de signature de la convention, soit au total 16 674,60 HT.

Le plan de financement est le suivant :

TRANCHE 1	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	20 167,00 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	5 041,75 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	4 033,40 €
	Total TVA + Aide	9 075,15 €

TRANCHE 2 Phase 1	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	43 610,00 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	10 902,50 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	8 722,00 €
	Total TVA + Aide	19 624,50 €

TRANCHE 2 Phase 2	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	2 921,40 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	730,35 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	584,28 €
	Total TVA + Aide	1 314,63 €

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la TVA est payée et avancée par le SDEC ENERGIE ; la commune ne récupère donc pas la TVA versée par le SDEC ENERGIE.

En fin de mission de chaque tranche, la SHEMA adressera au SDEC ENERGIE une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements et la possession de toutes ces pièces justificatives.

La transmission du décompte général définitif des travaux d'éclairage doit intervenir pendant la durée de la présente convention.

Sur présentation de la facture dûment acquittée, le SDEC ENERGIE sera en mesure de verser la part du financement des travaux qui lui incombe, après contrôle des services.

Si le montant définitif HT des travaux est supérieur au montant estimé, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE (hors TVA) sera égal au montant déterminé initialement, soit :

- tranche 1 : 5 041,75 €
- tranche 2 phase 1 : 10 902,50 €
- tranche 2 phase 2 : 730,35 €

Le montant de la TVA sera recalculé en fonction du coût réel des travaux d'éclairage.

Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé, la participation totale du SDEC ENERGIE (aide et TVA) sera recalculée sur la base du troisième alinéa de ce nouveau montant et des aides financières votées par le comité syndical de l'année de signature de la convention.

Il n'est pas pris en compte dans la détermination du coût global ou estimé des travaux, d'éventuelles factures correspondant à une commande passée antérieurement à la date de signature de la présente convention ou postérieurement à la réception des travaux.

En application des dispositions financières prévues dans la convention d'aménagement conclue entre la Commune et la SHEMA, il est prévu que l'aménageur sera autorisé à percevoir de collectivités les participations financières correspondantes.

A ce titre, la participation du SDEC ENERGIE est versée à la SHEMA qui s'engage à intégrer cette recette dans le bilan financier de l'opération et à en apporter la preuve, si cela lui est demandé.

ARTICLE 10 – Durée de la convention

La durée de la convention couvre la réalisation de l'ensemble des prestations qui y sont prévues dans la limite de trois ans à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être prorogée à la demande expresse d'une des parties pendant la durée de la convention, et sous réserve de l'accord de l'autre.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC ENERGIE à la commune de Bénouville.

Le quitus est délivré après exécution complète de la mission, à savoir :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC ENERGIE doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu d'en informer sans délai le SDEC ENERGIE et de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité de la commune. Il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition du SDEC ENERGIE pour l'exercice de sa compétence. La convention et le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage prennent alors fin.

ARTICLE 11 – Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC ENERGIE.

ARTICLE 12 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention devront faire l'objet d'une recherche de solution amiable. En cas de désaccords persistants, ceux-ci seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en trois exemplaires originaux

Pour la SHEMA,
Le Directeur Général,

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Madame Lucile CANTET

Madame Clémentine LE MARREC

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ETATS CONTRADICTOIRES - APPROBATION DES BIENS D'ECLAIRAGE PUBLIC - COMMUNES DE VAUX-SUR-SEULLES ET PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les transferts de compétence éclairage public de Vaux-sur-Seulles et Port-en-Bessin-Huppain au SDEC ENERGIE, par délibérations respectives en date des 1^{er} mars 2016 et 16 février 2017,

VU, les délibérations concordantes du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE, le 22 avril 2016 pour la commune de Vaux-sur-Seulles et le 31 mars 2017 pour la commune de Port-en-Bessin-Huppain actant le transfert de compétence éclairage public de ces deux communes,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 23 juin 2023.

CONSIDERANT que pour rendre effectifs ces transferts de compétences, il est nécessaire que soient établis des états contradictoires du patrimoine sur lesquels les communes et le SDEC ENERGIE doivent délibérer de manière concordante.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adopter les états contradictoires des patrimoines éclairage public comme suit :

Commune	Date de la délibération de la commune	Montant estimé par la commune	Montant estimé par le SDEC ÉNERGIE	Montant proposé
Vaux-sur-Seulles	15 octobre 2019	65 596,33 €	52 025,72 €	65 596,33 €
Port-en-Bessin-Huppain	13 décembre 2018	660 490,29 €	660 490,29 €	660 490,29 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les états contradictoires de remise des biens des patrimoines éclairage public proposés, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à :
 - o 65 596,33 € pour la commune de Vaux-sur-Seulles ;
 - o 660 490,29 € pour la commune de Port-en-Bessin-Huppain ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,


Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **11 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET
OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 22 Juin 2023.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 8 de la note de présentation – jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour 8 projets, d'un montant de 391 405,79 € HT, et le coût cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 2 350,00 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 183 531,34 € pour les extensions du réseau et de 2 350,00 € HT pour les renforcements du réseau.

Madame la Présidente soumet cette liste de 8 projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 8 projets proposés pour un montant de 183 531,34 € HT pour les extensions du réseau et de 2 350,00 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget 2023,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cedric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,


Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **11 JUIL. 2023**

- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 22 JUIN 2023
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 07/07/2023

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
COURCY	C	Hors champ d'urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à du stockage alimentaire.	M. VERDONCK Marc	Enedis : extension HTA et BT	330	Enedis	45 766,70 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00 €	40 766,70 €	0,00 €
HOTTOT-LES-BAGUES <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de radiotéléphonie 12kVA	AXIANS MOBILE OUEST	Extension BT	270	Barème	23 549,00 €	7 064,70 €	9 419,60 €	16 484,30 €	0,00 €	7 064,70 €	0,00 €
JUVIGNY-SUR-SEULLES <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau pylône (12 kVA - Monophasé)	AXIANS MOBILE OUEST	Extension BT	227	Barème	20 109,00 €	6 032,70 €	8 043,60 €	14 076,30 €	0,00 €	6 032,70 €	0,00 €
LANDES-SUR-AJON <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'une usine BIOGAZ (250 kVA - Triphasé)	SARL AJON ENERGIE	Extension HTA et BT	1100	Réel	160 424,98 €	10 000,00 €	64 169,99 €	74 169,99 €	0,00 €	86 254,99 €	0,00 €
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de radiotéléphonie 12kVA	AXIONE	Extension BT	50	Barème	5 949,00 €	1 784,70 €	2 379,60 €	4 164,30 €	0,00 €	1 784,70 €	0,00 €
VAUVILLE <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique du Haras de Beaumont existant, nécessitant 3 branchements C5 12 kVA MONO et d'un branchement C5 36 kVA TRI	SCI RAIS	Extension HTA et BT	720	Réel	87 025,83 €	10 000,00 € ⁽³⁾	34 810,33 €	44 810,33 €	0,00 €	42 215,50 €	0,00 €
					Desserte BT	235	Réel	21 208,61 €	0,00 €	8 483,44 €	8 483,44 €	0,00 €	12 725,17 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
MATHIEU <i>OS transms</i>	B1	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une station de relevage eaux usées 36kVA	Commune	Extension BT et renforcement	135	Barème	12 749,00 €	1 274,90 €	5 099,60 €	6 374,50 €	6 374,50 €	0,00 €	2 350,00 €
VAL D'ARRY NOYERS-BOCAGE <i>OS transms</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une station de pompage d'Eau Potable existante, abandon du Tarif Haute Tension.	Syndicat d'adduction d'eau potable du Pré-Bocage	Extension BT	135	Barème	13 729,00 €	4 118,70 €	5 491,60 €	9 610,30 €	4 118,70 €	0,00 €	0,00 €
					Dépose HTA	190	Barème	894,67 €	0,00 €	357,87 €	357,87 €	536,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX						3 392		391 405,79 €	45 275,70 €	138 255,64 €	183 531,34 €	11 030,00 €	196 844,45 €	2 350,00 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juillet à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	1	18

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 22 juin 2023.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 9 de la note de présentation - jointe à la convocation

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 6 projets, d'un montant de 47 220,51 € HT, et le coût cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 57 026,77 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 32 179,76 € pour les extensions du réseau et de 57 026,77 € HT pour les renforcements du réseau.

Madame la Présidente soumet cette liste de 6 projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 6 projets proposés pour un montant de 32 179,76 € HT pour les extensions du réseau et de 57 026,77 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget 2023,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

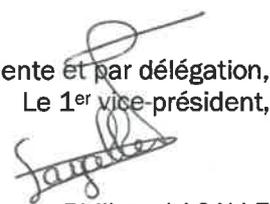
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,


Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **11 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 22 JUIN 2023
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 07/07/2023

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT		
						EXTENSION							
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE		SDEC ENERGIE	
CARDONVILLE	CARDONVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 10 lots	35	4 484,89 €	1 793,96 €	1 793,96 €	3 587,91 €	896,97 €	0,00 €	27 345,36 €		
GEFOSSE-FONTENAY	GEFOSSE-FONTENAY	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	80	8 349,00 €	1 669,80 €	3 339,60 €	5 009,40 €	3 339,60 €	0,00 €	0,00 €		
MAISONS	MAISONS	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Le Clos du Carel' composé de 18 lots (115kVA foisonnée) MOULIN.	40	5 990,01 €	2 396,00 €	2 396,00 €	4 792,01 €	1 198,00 €	0,00 €	7 664,59 €		
PREAUX-BOCAGE	PREAUX-BOCAGE	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé 'Les Terrasses de la Bijude' composé de 6 lots et un macro-lot (85kVA foisonnée)	56	8 638,50 €	3 455,40 €	3 455,40 €	6 910,80 €	1 727,70 €	0,00 €	22 016,82 €		
RANCHY	RANCHY	C	Raccordement d'un local de stockage (12 kVA - Monophasé).	45	5 549,00 €	1 109,80 €	2 219,60 €	3 329,40 €	0,00 €	2 219,60 €	0,00 €		
ST-SYLVAIN	ST-SYLVAIN	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 4 lots 4 x12kVA	55	7 166,48 €	2 866,59 €	2 866,59 €	5 733,18 €	0,00 €	1 433,30 €	0,00 €		
				28	7 042,63 €	0,00 €	2 817,05 €	2 817,05 €	0,00 €	4 225,58 €	0,00 €		
						339	47 220,51 €	13 291,55 €	18 888,20 €	32 179,76 €	7 162,27 €	7 878,47 €	57 026,77 €